métempsycose, ou plutôt le dogme de la transmigration, y conduisait presque infailliblement, et il eût fallu un goût bien sûr et bien éclairé pour éviter un tel faux pas. »

C'est surtout dans la sculpture des figures de proportions gigantesques, que l'art indien a fait preuve d'originalité et de hardiesse. Les deux colosses de Bamian sont célèbres. Ils sont taillés en haut-relief dans la paroi verticale de la montagne. Le plus grand a $36^m,57$ de hauteur et occupe en largeur une surface de $21^m,33$; il a eu les membres mutilés par le canon et le haut du visage est très-détérioré. La tête porte des restes de tiare ou de bandeau. La lèvre inférieure est très-épaisse; les oreilles sont longues et pendantes, comme dans toutes les figures du Bouddha. Le corps est enveloppé d'un manteau qui descend jusqu'aux pieds et qui était enduit de stuc et peut-être de peinture. Les mains, qui sortaient du manteau, ont disparu. Cette figure est d'un dessin barbare et les contours en sont grossiers. L'autre colosse, que les gens du pays appellent tantôt la femme, tantôt le frère ou le disciple du plus grand, n'a guère plus de 21 mètres de hauteur; il est moins mutilé, mais peu distinct néanmoins dans ses détails. Aux pieds de ces colosses, sont des ouvertures servant d'entrée à des grottes qui s'étendent assez avant, et dont les galeries superposées conduisent au niveau de la tête des statues; les excavations inférieures servent de lieu de repos pour les caravanes; les plus hautes ont été converties en greniers et magasins de provisions par diverses communautés. Les niches dans lesquelles sont logées les statues étaient revêtues de stuc et ornées de peintures dont il reste quelques traces.

Ces deux colosses sont tournés vers l'orient, de façon qu'ils semblent sourire au lever du soleil et s'assombrir au couchant. Les bouddhistes y voient Shahama et son disciple Salsala; les Indiens, Bhim et sa femme, personnages dont font mention les anciennes traditions des Pandonides, ennemis des brahmes; les Persans mahométans, l'homme primitif et sa femme, du *Zend-Avesta*. L'opinion de Ritter est qu'ils sont relatifs à l'introduction du bouddhisme dans l'Inde.

— III. Peinture. Les Indiens, comme les Egyptiens, les Grecs et les Etrusques, ont rehaussé de couleurs leurs ouvrages d'architecture et de sculpture. Nous venons de voir que l'intérieur des niches des colosses de Bamian et ces colosses eux-mêmes étaient primitivement revêtus d'une couche de stuc, sur laquelle des couleurs étaient appliquées. On remarque encore une infinité de chevilles de bois qui ont dû servir à faire tenir l'enduit. Des figures étaient peintes sur les parois des niches : quelques-unes ont conservé des couleurs assez vives; mais les contours sont indécis. Le voyageur Alex. Burnes a pu distinguer trois figures de femme formant un groupe; une de ces femmes, vue de profil, a les cheveux rassemblés par un nœud sur le haut de la tête et des nattes tombant jusqu'à moitié de la poitrine; elle porte un manteau et a la tête entourée d'un nimbe circulaire.

Les plus beaux restes de peinture murale se voient dans le temple souterrain d'Ayanti, près d'Aurengabad, et dans les grottes des Panch-Pandou, près de Band. J.-E. Alexander, qui a découvert les souterrains d'Ayanti en 1824, prétend que les peintures à fresque qui couvrent les parois du principal sanctuaire représentent des sujets de la vie domestique des anciens Indiens, des chasses, des batailles, etc. Les figures humaines, hautes de $0^m,60$ à $0^m,80$, sont bien dessinées et bien coloriées, d'une teinte couleur de chair claire. La couche de stuc sur laquelle elles sont peintes a environ $0^m,006$ d'épaisseur. Les peintures des Panch-Pandou, exécutées également sur un enduit de stuc, offrent un dessin assez élégant et une grande sagesse de couleurs. Les figures d'hommes et de femmes qui sont tracées sur les parois du rez-de-chaussée ont un teint cuivré; elles sont bien supérieures, sous le rapport de l'exécution, à tout ce qu'ont fait les artistes de l'Inde moderne. Beaucoup de ces figures, ainsi que leurs encadrements, sont peintes, à la manière étrusque, en rouge indien, sur un fond d'une teinte différente. Dans le plafond, il reste encore des fleurs et des fruits, et, aux chapiteaux, des entrelacs au-dessus desquels sont peints des dragons et des poissons.

On peut juger de la manière de peindre des Indiens modernes d'après les tableaux que l'Institut a reçus en présent, il y a quelques années, de M. Hodgson, ancien résident politique de l'Angleterre à Kathmandou, capitale du Népaul. Ces tableaux, peints sur toile, sont de dimensions très-diverses : les plus récents ont plus de 2 mètres de longueur sur autant de largeur; les plus anciens se réduisent à $0^m,30$ ou $0^m,40$. Aucun n'a de cadre régulier; mais ils sont tous destinés à être roulés sur un morceau de bois placé soit en bas, soit en haut. La toile est le plus souvent assez grossière et tout unie; parfois le tissu est fort délicat, et il est entremêlé de fils d'or et de soie. Il y en a qui, outre la toile sur laquelle ils sont faits, portent aussi un voile qu'on abaisse ou qu'on relève sur la peinture. Les tableaux de cette sorte sont exposés, dans certaines fêtes religieuses, à l'admiration des fidèles. Suivant M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui nous fournit ces renseignements, il serait difficile de dire précisément quelles sont les matières employées pour fixer les couleurs; c'est, en général, une simple détrempe; c'est quelquefois aussi un enduit plus solide, sans qu'il le soit jamais autant que nos peintures à l'huile. Il est même de ces couleurs qui sont si peu tenaces qu'elles s'attachent aux doigts pour peu qu'on y touche. On dirait d'un pastel prêt à s'effacer, si on le frottait même légèrement. Quant aux sujets représentés par ces tableaux, ce sont le plus souvent des scènes de la vie du Bouddha, des bodhisatvas, des bhikshous (dévots), des Mounis, des divinités des deux sexes, des adorateurs plongés dans la contemplation; des processions où des chars énormes, traînés et poussés par des hommes, portent des pyramides qu'on maintient à grand'peine; des danses, des joueurs d'instruments, des guerriers, des chevaux, des éléphants, des bêtes fantastiques, des emblèmes, des ornements et des symboles de toute sorte, et trop souvent aussi des scènes d'une lubricité honteuse.

On peut voir encore, à la Bibliothèque nationale de Paris, une belle collection de miniatures indiennes du XVIe siècle, rapportées par Manucci, et une *Histoire des radjahs de l'Hindoustan*, que le colonel Gentil écrivit en 1772, et fit orner de peintures par un miniaturiste indien.

INDES OCCIDENTALES, nom donné par les premiers navigateurs au nouveau monde.

INDE (MALLE DE L'). V. MALLE.

Indes (HISTOIRE PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE DES ÉTABLISSEMENTS DES EUROPÉENS DANS LES DEUX), par l'abbé Raynal (Amsterdam, 1770). Cet ouvrage, assez oublié aujourd'hui, donna à son auteur, quand il parut, une prodigieuse célébrité. Au milieu de documents statistiques qui, forcément, ont perdu de leur exactitude, on y trouve quelques pages d'une éloquence réelle et de violentes attaques contre tous les abus. C'était d'ailleurs une matière instructive et neuve, que l'histoire des relations politiques et commerciales des peuples européens avec les peuples de l'Asie et de l'Amérique. Aussi le succès fut-il immense et l'*Histoire philosophique*, traduite dans toutes les langues, compta bientôt vingt éditions et plus de cinquante contrefaçons. L'abbé Raynal avait reçu d'Holbach, de Naigeon, de Deleyne, des comtes d'Aranda et de Souza, de Jean de Pechmeja, de Diderot enfin, des matériaux, des documents, des appréciations, des passages, des chapitres entiers. Diderot surtout, qui prodiguait si généreusement son talent, a été l'un des collaborateurs les plus assidus de Raynal, et a fourni à cet ouvrage célèbre les pages les plus hardies et les plus éloquentes. De cette diversité d'informations, il a dû résulter nécessairement quelques erreurs, et ces documents si nombreux ont été parfois entassés pêle-mêle. Mais ces imperfections n'expliquent pas, tant s'en faut, toutes les attaques dont Raynal et son livre ont été l'objet. Son crime irrémissible, c'est d'avoir osé dire le premier : « Peuples lâches, vous vous contentez de gémir, quand vous devriez rugir. » Et dans un autre passage resté non moins célèbre : « Quand viendra donc cet ange exterminateur, qui abattra tout ce qui s'élève et qui mettra tout au niveau ? »

Le peuple, dont le cœur s'était soulevé de dégoût à la vue des orgies du Parc-aux-Cerfs et qui n'avait plus en face de lui que l'imbécillité d'un roi sans vices, mais aussi sans vertus, le peuple était tout préparé à entendre ces énergiques paroles. Aussi la frayeur fut-elle grande chez les défenseurs du trône et de l'autel. Palissot, d'abord, le jésuite Feller ensuite essayèrent de combattre par la plume les théories incendiaires de Raynal. D'après l'ancien oratorien, comme d'après le disciple de Loyola, on ne trouvait dans l'ouvrage de l'abbé Raynal que « des déclamations audacieuses, dans lesquelles ni les principes moraux, sauvegarde des Etats, ni les Etats eux-mêmes n'étaient respectés...; de la confusion, même des absurdités, des attaques fatigantes contre les lois, les usages établis, les gouvernements, et surtout contre les rois et les prêtres. »

Mais le succès du livre allait croissant; Raynal répondit à ces attaques par une édition nouvelle. On eut alors recours à d'autres moyens : le gouvernement ordonna la suppression de l'ouvrage le 29 décembre 1772. L'ouvrage se répandit plus encore. Le parlement intervint, et, en 1781, il rendit un arrêt qui condamna l'*Histoire philosophique et politique des établissements des Européens dans les deux Indes* à être brûlée par la main du bourreau. Cette condamnation eut son effet naturel, et explique, au moins autant que le mérite de l'ouvrage, le prodigieux succès du livre de Raynal.

L'abbé Raynal ne mit pas d'abord son nom aux diverses éditions de son ouvrage; l'édition de Genève (1780, 10 vol. in-8°) est la première qui ait paru avec le nom de l'auteur.

Inde (LA BIBLE DANS L'), *Vie de Iezeus Christna*, par Louis Jacolliot (Paris, 1868). L'objet de ce livre est de montrer que l'Inde est le berceau du monde, et que « nous y retrouvons toutes les traditions poétiques et religieuses des peuples anciens et modernes : le culte de Zoroastre et les symboles de l'Egypte, les mystères d'Eleusis et les prêtresses de Vesta, la Genèse de la Bible et ses prophéties, la morale du philosophe de Samos et le sublime enseignement du philosophe de Bethléem. » Ce système, qui refuse toute originalité au panthéisme égyptien, au dualisme iranien, au monothéisme hébraïque, au polythéisme grec, est aussi éloigné de la science et de la critique modernes que celui qui a longtemps cherché dans la Genèse l'origine de tous les mythes. Il repose sur la même espèce de preuves, c'est-à-dire sur des rapprochements de noms, de faits et d'idées que l'imagination se hâte d'interpréter à son gré et auxquels elle donne une portée arbitraire, sans tenir compte des résultats fournis par l'étude comparée des langues et des religions. Nous pensons que l'auteur ne s'est pas suffisamment pénétré des beaux travaux d'Eugène Burnouf, de Lassen, de Max Müller, etc., et qu'il s'est laissé trop entraîner par une vue systématique de son sujet. Pourtant, il serait injuste de refuser à son travail un mérite réel de nouveauté et d'originalité. Le lecteur en jugera par les citations suivantes :

« En sanscrit, *manou* signifie l'homme par excellence, le législateur : *Manès, Minos* et *Mosès*, ne proviennent-ils pas de la même racine sanscrite ? Ces noms n'accusent-ils pas une origine unique et incontestable, *et dont on ne peut attribuer les variations, bien légères du reste, de la prononciation et de l'écriture* (sic), qu'aux langues égyptienne, grecque et hébraïque, qui toutes trois, en s'emparant de ce nom primitif, de *manou*, devaient nécessairement l'écrire avec des changements appropriés à leur génie et à leurs formes particulières ?... Manou, en s'unissant aux brahmes et aux prêtres pour renverser la primitive société des *Védas*, a été le point de départ de l'abaissement et de la ruine de son pays, étouffé sous une théocratie égoïste et corrompue. Son successeur Manès, en asservissant l'Egypte sous la domination des prêtres, lui préparait l'immobilité et l'oubli. Et Mosès ou Moïse, poursuivant avec un égal succès le rôle despotique de ses devanciers, n'a su faire de sa nation, appelée si pompeusement le peuple de Dieu, qu'un troupeau d'esclaves, bien discipliné pour le joug, et constamment emmené en servitude par les populations étrangères ses voisines...

» De même que les quatre législateurs dont nous avons parlé, Manou, Manès, Minos et Mosès, dominent la société antique tout entière, de même ces quatre noms Zeus, Iezeus, Isis, Jésus, sont à la tête de toutes les traditions religieuses des temps anciens et modernes. *Zeus* en sanscrit signifie le dieu par excellence... Cette expression de Zeus fut admise sans le moindre changement par les Grecs... En latin, ce nom de Zeus devint *Deus*... Du Zeus sanscrit est né également le *Jéhovah* des Hébreux... *Iezeus*, autre expression sanscrite, qui signifie la pure essence divine, a été très-certainement la racine, le radical créateur d'une foule d'autres noms de l'antiquité portés soit par des dieux, soit par des hommes célèbres, tels que Isis, déesse égyptienne; Josué, en hébreu *Josuah*, le successeur de Moïse; Josias, roi des Hébreux, et Jeseus ou Jésus, en hébreu *Jéosuah*...

» Dans la ressemblance des noms de Christ et de Christna, nous trouvons évidemment l'imitation, la copie, l'emprunt fait par les apôtres à l'incarnation indoue. Le Fils de Marie, en naissant, ne reçut que le nom de Jésus, et ce n'est qu'après sa mort qu'il fut appelé le Christ par les premiers fidèles... Fera-t-on venir ce nom de *Christ* du mot grec Χριστός ? Outre que la plupart des mots grecs sont du sanscrit presque pur, ce qui explique la ressemblance, il reste encore à donner les motifs du choix de ce surnom grec à Jésus qui, Juif de naissance, passa sa vie militante en Judée et mourut au milieu de ses compatriotes. Un surnom hébreu eût été seul compréhensible et logique. La seule vérité admissible est que ce nom de Christ fait partie du système complet adopté par les apôtres et qui se résume ainsi : constitution de la société nouvelle sur le modèle de la primitive religion brahmanique. »

Indes galantes (LES), opéra-ballet, composé de trois entrées et d'un prologue, paroles de Fuzelier, musique de Rameau; représenté à l'Académie royale de musique le 23 août 1735. Le titre des entrées donnera une idée du poëme : 1° le *Turc généreux;* 2° les *Incas du Pérou;* 3° les *Fleurs*. En 1736, on ajouta une quatrième entrée : celle des *Sauvages*. Cet ouvrage est rempli de beaux fragments. Monteclair reprochait à Rameau de commettre des fautes dans son harmonie. A la sortie d'une des représentations des *Indes galantes*, lui ayant témoigné le plaisir que lui avait fait éprouver un certain passage qu'il lui désigna, Rameau lui répondit : « L'endroit que vous louez est cependant contre les règles; car il a trois quintes de suite. »

Jélyotte chantait dans les *Indes galantes* avec son succès accoutumé. Les vers à sa louange pleuvaient de tous côtés. En voici d'assez mauvais :

Ah! c'est un dieu qui chante; écoutons, il m'enflamme;
Jusqu'où vont les éclats de son gosier flatteur?
Sur l'aile de ses sons, je sens voler mon âme;
Je crois des immortels partager la grandeur.
La voix de ce divin chanteur
Est tantôt un zéphyr qui vole dans la plaine,
Et tantôt un volcan qui part, enlève, entraîne
Et dispute de force avec l'art de l'auteur.

Malgré le zéphyr, les ailes et le volcan, ces vers rampent à terre et ne méritent pas même le nom de *musa pedestris*.

INDE CISGANGÉTIQUE ou **INDOUSTAN**, grande presqu'île de l'Asie méridionale, située à l'O. des embouchures du Gange et du Brahmapoutra, et ayant la forme d'un triangle dont la pointe est au S. et la base au N. Elle a pour limites : au N., les monts Himalaya, qui la séparent du Thibet; à l'E., le golfe de Bengale; à l'O., le Sind et la mer ou golfe Oman, et au S., la mer des Indes. Cette presqu'île s'étend de 7° 31' à 34° 45' de lat. N., et de 65° 90' à 93° 34' de long. E. Elle a 3,000 kilom. du N. au S., 2,500 kilom. de l'E. à l'O., 3,160,000 kilom. carrés de superficie et une population d'environ 193,000,000 hab., Indous ou indigènes, Malais, Mongols, Chinois, Guèbres ou Parsis, Arabes, Turcs et Européens, surtout Anglais.

— *Aspect général; orographie*. La presqu'île indoustanique forme un immense carré divisé en deux triangles inégaux, par une ligne se dirigeant de l'E. à l'O. et parallèle aux monts Vindhia, depuis l'embouchure du Gange jusqu'à celle de l'Indus. Elle comprend l'Indoustan proprement dit et le Decan. L'Indoustan proprement dit forme, dans la plus grande partie de sa surface, une immense vallée, qui ne prend le caractère de pays de montagne que dans la partie N.-E., c'est-à-dire sur le versant méridional de l'Himalaya, et d'une manière moins saillante dans sa partie méridionale, sillonnée par les ramifications du versant septentrional des monts Vindhia, qui la séparent du Decan. Il ne se compose donc que d'une vaste plaine s'étendant des bouches du Gange à celles de l'Indus, et le long de ce fleuve, sur sa rive gauche, jusqu'aux régions N.-O. de l'Himalaya. L'Indoustan proprement dit comprend dès lors tout le bassin du Gange et la gauche du bassin de l'Indus, qui ne forme pas d'ailleurs une ligne de partage bien prononcée, de telle sorte que les contrées basses de l'Indus et du Gange forment une plaine non interrompue, une seule et même vallée, dont l'extrémité orientale est limitée par le Brahmapoutra, à sa sortie de l'Himalaya. Mais ces deux bassins, ces deux parties de la grande vallée indoustanique diffèrent essentiellement l'une de l'autre; celle du Gange est d'une prodigieuse fertilité, tandis que celle de l'Indus est, en général, beaucoup plus pauvre. Pourtant le sol est assez bien cultivé dans le N. du Pendjab. On rencontre dans la vallée de l'Indus plusieurs parties sablonneuses et incultes, notamment le grand désert de Thurr, qui s'étend parallèlement à l'Indus, sur une longueur de 700 kilom. et une largeur de 150 à 200 kilom. Les grandes plaines du Gange et de l'Indus sont formées de terres alluviales. Le Decan comprend, avec l'île de Ceylan qui en fait partie, à peu près les deux tiers de la superficie totale de l'Inde Cisgangétique; les monts Vindhia forment la base du triangle du Decan, du côté de l'Indoustan proprement dit; ils se composent de plusieurs chaînes parallèles. Les Ghattes orientales et les Ghattes occidentales s'élèvent sur les côtés O. et E. du même triangle. Les monts Nilgherries, ou montagnes Bleues (2,700 mètres), unissent les Ghattes orientales et les Ghattes occidentales, par 12° de lat. N. Enfin, pour clore cette nomenclature orographique de l'Indoustan, citons, dans l'île de Ceylan, l'Hamazel ou pic d'Adam.

— *Hydrographie; côtes; îles, etc.* La presqu'île indoustanique, enserrée au N. par l'Himalaya, coupée au centre par les monts Vindhia et accidentée à l'O. par les Ghattes occidentales, est partagée en deux versants généraux, l'un exposé à l'E., vers le golfe de Bengale; l'autre à l'O., vers la mer d'Oman. Les principaux cours d'eau de la partie septentrionale sont : l'Indus, le Gange, la rivière de Kaboul, l'Hydaspes, le Chenab, le Ravi, le Setlege, le Kaggur, le Kalli-Naddy, la Djoumnah ou Jamna, la Ramganga, le Goumty, la Gograh et le Gandak ou Gondo'h. La pente, roide et escarpée vers la côte, est douce et presque insensible à l'E. Les grands cours d'eau du Decan sont : la Nerbudda, le Tapti, le Godavery, la Kistna et le Cavery. Les côtes de l'Indoustan sont peu découpées; on remarque cependant à l'O. les golfes de Cutch et de Cambaye. Le cap Comorin, extrémité méridionale de la presqu'île indoustanique, s'avance au S.-O. du golfe de Manaar, qui sépare l'île de Ceylan du continent. La côte orientale est entrecoupée de nombreuses embouchures et de deltas inondés comme les rivages du Bengale, dont les innombrables canaux du Gange ont formé l'archipel marécageux des Sunderbunds. Parmi les îles des côtes de l'Indoustan, nous citerons celles où les villes de Bombay et de Goa sont situées, Salsette, voisine de Bombay, et Diu, à l'extrémité méridionale de la presqu'île de Guzerate. On doit aussi rattacher à cette contrée l'île de Ceylan, à l'entrée occidentale du golfe de Bengale. Quant aux Laquedives et aux Maldives, elles font partie de l'Indo-Chine ou Inde Transgangétique.

— *Constitution géognostique; climat; productions*. La partie septentrionale de l'Indoustan présente des roches de formation primitive, où domine le gneiss mêlé au granit, à l'ardoise, au schiste et à la pierre calcaire. Dans les massifs moins élevés qui bordent les plaines du Gange, et dont le sol est formé de terres alluviales, le silex est assez abondant. Le gneiss compose en grande partie l'ossature des monts Vindhia, tandis que des roches granitiques forment la base des Ghattes occidentales. Le granit, le gneiss et le talc dominent dans la composition de la base des Ghattes orientales. La latérite se rencontre sur plusieurs points de l'Indoustan.

La presqu'île indoustanique offre une grande variété de climats. Une chaleur tropicale règne dans les basses vallées fluviales. Les pluies y sont torrentielles. La plaine du Gange est très-malsaine. L'air est froid et sec dans les régions montagneuses et, sur le plateau du Decan, on jouit du plus délicieux climat; il y règne, pour ainsi dire, un printemps éternel. « Les saisons et les climats de la partie de la presqu'île indoustanique située au-dessus du tropique du Cancer sont déterminés, dit un voyageur, d'une manière remarquable par les moussons. Les moussons du S.-O. apportent avec elles des brouillards, des pluies tropicales, des ouragans pour la côte occidentale, où les Ghattes de l'O. forment la ligne de partage de la température, en mettant obstacle à ce que les nuages apportés de la mer par les moussons aillent plus loin. Pendant qu'ils s'abattent sur la côte de Malabar, où la saison des pluies dure de mai à septembre, la côte opposée, celle de Coromandel jouit de la belle saison sèche. Ce n'est que lentement que la masse des nuages parvient à franchir la haute muraille des Ghattes occidentales, et alors commence la saison des pluies pour le plateau du Decan. Enfin quand, après de furieuses tempêtes, finit la mousson du S.-O., la mousson N.-O. commence à souffler; elle chasse les nuages vers les côtes orientales; la saison des pluies commence pour la côte de Coromandel et y dure d'octobre à janvier, pendant qu'à son tour la côte de Malabar jouit de sa belle saison sèche, et que le plateau où il n'y a point de saison régulière de pluies est rafraîchi par quelques ondées légères. »

Les richesses minérales abondent dans l'Indoustan proprement dit. Un bassin houiller de 90 kilom. de longueur sur 18 de largeur s'étend sur les deux rives de la Dummoda, et passe, croit-on, sous le Gange, pour se prolonger jusqu'au Catchar. On trouve aussi dans l'Inde Cisgangétique de l'argent, du fer, du cuivre, de l'aimant, du silex, des cristaux, de l'argile, de la terre à porcelaine, du gypse, de la chaux, du granit, du porphyre, du mica, du soufre, du borax, du sel, des diamants (ceux du Bengale et du Bundelkand sont les plus beaux du monde), des saphirs, des rubis, des améthystes, des tourmalines, etc. On y pêche des perles.

Le territoire de la présidence de Bengale est couvert de magnifiques forêts et d'une végétation grandiose, partout où se trouve de l'humidité; mais là où l'eau manque, on ne rencontre que des steppes et des landes, que dessèchent encore davantage des vents brûlants. Il n'est pas rare d'y rencontrer des arbres de 40 mètres de hauteur et des bruyères pouvant rivaliser en élévation avec nos arbres forestiers. Les parties cultivées de la presqu'île indoustanique sont d'une grande fertilité. On récolte dans le Decan presque toutes les céréales d'Europe, et le café, le coton, des fruits de toute espèce. On cultive, dans le bassin du Gange, le froment, l'orge, le millet, le sorgho, le maïs, l'avoine, la canne à sucre, le poivre, le bétel, le chanvre, le gingembre, le café, l'indigo, le pavot, le sésame, le coton, le mûrier, le safran, la gomme laque; on y trouve aussi tous les arbres fruitiers de l'Europe. C'est certainement le pays le plus fertile du monde, et pourtant (cela s'est vu en 1866) il est quelquefois ravagé par la famine. L'apparition d'un pareil fléau dans cette contrée privilégiée doit être attribuée à l'apathie et à l'imprévoyance des habitants, ainsi qu'au manque de voies de communication dans certains districts.

Dans l'Inde Cisgangétique, la faune est presque aussi variée que la flore. De nombreux éléphants, que l'on apprivoise avec facilité, peuplent les forêts marécageuses de l'Himalaya, les bords du Gange, le plateau du Decan, les taillis et les forêts de Ceylan et les immenses plantations de riz du Bengale. Ces éléphants, plus beaux et plus grands que ceux d'Afrique, deviennent des animaux domestiques d'une grande utilité. On trouve également dans ces forêts : le tigre royal, le lion, la panthère, le rhinocéros, des sangliers, des buffles d'une taille colossale, des crocodiles et d'autres amphibies, une grande variété de singes, etc. A l'exception du cheval, qui est assez rare, tous les animaux domestiques de l'Europe abondent dans les régions cultivées. Les côtes sont peuplées d'une grande variété de poissons. Les insectes brillent d'un éclat inconnu aux zones tempérées. On élève en quantité les vers à soie et les abeilles. Des aigles, des vautours et des faucons peuplent le N. de l'Inde. On trouve aussi dans l'Inde beaucoup de paons, de casoars, des cygnes, des pélicans, des oiseaux de paradis, plusieurs espèces d'ibis, etc.

— *Population; industrie; commerce*. Les nombreuses invasions dont l'Indoustan a été successivement le théâtre ont donné à la population de cette contrée un caractère particulier qu'on ne rencontre nulle autre part au monde. Là, en effet, les diverses peuplades qui se sont ruées sur ce pays ne se sont point superposées, mélangées comme en Europe. Malgré l'action du temps, la variété des races est restée à peu près intacte; les nations envahissantes se sont juxtaposées, de telle sorte que l'Inde, au point de vue ethnographique, ressemble à une véritable mosaïque de races humaines. Parmi cette nombreuse population, les Indous proprement dits forment la grande masse. « Ils habitent surtout, dit un historien, les plaines du Gange, et on les rencontre aussi sur les diverses côtes de la péninsule; mais, dans ces différentes contrées, ils forment toujours des castes différant entre elles d'origine, de religion. A côté d'eux existent, en outre, une foule de peuplades tout aussi étrangères les unes aux autres, en ce qui est des usages, de la religion, de la langue et de la conformation physique, et qui, vraisemblablement, sont les derniers débris des habitants primitifs, restés, jusqu'à ce jour, purs de tout mélange avec les envahisseurs et les conquérants. Ordinairement ils habitent les endroits les plus inaccessibles des montagnes et des forêts, tandis que les vallées et les plaines, surtout dans l'Indoustan, sont habitées par les Indous proprement dits; mais partout ces peuples de montagnes et de forêts, qu'il ne faut pas confondre avec les Indous, sont plus sauvages et plus grossiers que ceux-ci, qui ont fondé, dans le pays de plaine et sur les côtes, une civilisation particulière, et sont ainsi devenus, à proprement parler, la nation civilisée de l'Asie méridionale. Parmi les plus remarquables de ces peuplades plus ou moins étrangères aux Indous, dont nous venons de parler, nous citerons : les Ramousis, fixés dans les Ghattes, aux environs de Pounah; les Pouharris, qui vivent de la chasse et de l'agriculture, dans les sauvages contrées servant de frontières au Bengale, au Behar et au Gandovana; les Poulindas, race absolument identique à celle des nègres, fixés aux sources de la Nerbudda; les Pindaries, qui vivent adonnés au brigandage dans les parties les plus inaccessibles des monts Vindhia, et qui ont embrassé l'islamisme; les Bhils, caste méprisée, qui vivent disséminés en hordes diverses et exercent généralement le brigandage dans le pays des Radjepoutes et dans le Guzerate; les Ghonds ou Gonds, qui forment la population autochthone au N. du pays des Mahrattes et surtout dans le Gandouana; les Koles, les Kands et les Sours, très-semblables à ces derniers, et ayant vraisemblablement de grandes affinités d'origine, fixés dans les montagnes qui servent de limites à la province d'Oressa; les Koulis, établis sur la rive septentrionale du Godavery; les Minos, peuple mahométan, qui habitent aujourd'hui paisiblement les environs du golfe de Cutch; les Wandes et les Singalais, fixés dans l'île de Ceylan; enfin un grand nombre de tribus réfugiées dans les monts Himalaya, par exemple : les bouddhistes Nirwaris, dans le Népaul; les Bothijas, dans le Boulan; les Kanawaris, peuplades agricoles qui habitent le Setledge supérieur; les Leptchas, les Mourmis, les Limbous, etc., établis dans les régions montagneuses de l'Himalaya. Indépendamment de toutes ces populations autochthones de l'Inde, il existe encore dans cette contrée plusieurs peuplades qui y émigrèrent dans les temps historiques; en première ligne se placent les Mongols, descendants des Tartares mahométans, généralement d'origine turco-persane, et qui, de nos jours même, ne connaissent pas d'autre langue que le persan. Plus vigoureux, plus grands, plus belliqueux que les Indous proprement dits (qui descendent des anciens Aryas), ils étaient devenus les maîtres du pays, et ils ont propagé l'islamisme même dans la population autochthone, avec laquelle ils se sont quelque peu mêlés. Après eux viennent les Afghans, puis les Arabes, qui, mahométans comme ces derniers, se trouvent dans les villes du Malabar, à Calicut, à Goa, à Guzerate et dans le Moultan. Il faut encore mentionner les Parsis ou Guèbres, ainsi que les Juifs, qu'on prétend être arrivés dans l'Inde à l'époque de la captivité de Babylone; on les rencontre comme agriculteurs, ouvriers ou marchands dans diverses parties du Malabar, et on les appelle Juifs blancs, pour les distinguer des Juifs noirs, qui, descendant peut-être d'indigènes convertis au judaïsme, sont aujourd'hui répandus dans toute la péninsule. Enfin, nous citerons les chrétiens de diverses Eglises, au nombre de 1,100,000, répandus principalement sur la côte du Malabar; quelques Abyssins et les Européens établis dans l'Inde. »

La civilisation de l'Inde Cisgangétique diffère essentiellement selon les lieux et les races. Quelques-unes des peuplades de l'Inde sont restées jusqu'à présent à peu près à l'état sauvage; mais les Indous proprement dits s'adonnent à la culture du sol et ont porté à un étonnant degré de perfection les différents métiers. Malgré les guerres incessantes qui, depuis mille ans, ont désolé cette contrée et fait déchoir son agriculture et son industrie, malgré l'écrasante concurrence des manufactures anglaises, on a pu se convaincre aux expositions universelles de Londres et de Paris que ce pays conserve encore des restes brillants de son ancienne activité industrielle. Les objets de fabrication indoue, élégants et de bon goût, sont recherchés sur les marchés de l'Europe. Ils consistent en percales, mousselines, basins, taffetas, velours, châles, tapisseries, nattes, étoffes de soie, de laine et de coton, ouvrages en cuir, objets d'or et d'argent, de nacre, d'ivoire, etc.

Le commerce de l'Inde en deçà du Gange est très-actif et très-animé; il consiste principalement dans l'échange des produits agricoles et industriels du pays et dans l'écoulement des marchandises européennes venues par les ports de la presqu'île indoustanique. Le cabotage est très-étendu; quelquefois même les pirogues arrivent jusqu'à l'île de Ceylan. Le commerce intérieur est presque tout entier entre les mains des Anglais; cependant les Français, les Américains, les Portugais, les Malais et les Chinois y prennent une part assez importante. Parmi les principaux objets d'exportation, on remarque surtout l'opium, le coton, le poivre, le salpêtre, le bois de teck, le bois de sandal, le sucre, les étoffes de soie et les cachemires.

— *Divisions*. Les divisions territoriales de l'Inde ont subi de nombreuses variations. Quelques géographes, Balbi entre autres, partagent ce pays en quatre régions : Indoustan septentrional, Indoustan méridional, Decan septentrional et Decan méridional. Ces régions sont subdivisées de la manière suivante :

Indoustan septentrional.

Cachemire.	Allahabad.
Ghéroual.	Behar.
Népaul.	Bengale.
Oude.	

Indoustan méridional.

Lahore.	Malwa.
Moultan.	Adjemir.
Sind.	Delhi.
Katch.	Agrah.
Guzzerat.	

Decan septentrional.

Kandeich.	Bérar.
Aurengabad.	Gandouana.
Bedjapour.	Orissa.
Haïderabad.	Circars septentrionaux
Bider.	

Decan méridional.

Kanara.	Karnatic.
Malabar.	Salèm ou Barramahal.
Kotchin.	Maïssour.
Travancor.	Balaghat.
Coïmbetour.	

Au Decan méridional se rattachent l'île de Ceylan, les archipels des Maldives et des Laquedives.

Au point de vue politique, l'Indoustan se divise en Etats indépendants (Népaul, Cachemire); Etats alliés ou tributaires de l'Angleterre (Sindhya, Nizam, Mysore, etc.), et Etats européens (Inde anglaise, française, portugaise). Les territoires placés sous l'autorité de l'Angleterre fournissent au gouvernement anglais des contributions régulières, soit en troupes, soit en argent. V. INDE ANGLAISE.

— *Histoire*. L'histoire de l'Inde Cisgangétique, racontée en partie dans l'article précédent (v. INDE), se confond pour le reste avec celle de l'Inde anglaise (v. ci-dessous). Nous devons dire un mot, cependant, des derniers événements de l'Afghanistan, pays que sa situation entre les possessions russes et les possessions anglaises semble réserver à devenir le théâtre d'un grand conflit. En attendant que les deux grandes puissances s'entre-choquent sur son territoire, l'Afghanistan jouit d'une sorte d'indépendance, due à l'attitude réservée imposée à chacun des deux rivaux par la surveillance jalouse de l'autre. Mais, si ces rivalités étrangères assurent au pays une sorte de paix extérieure, elles développent singulièrement les compétitions intérieures, le parti anglais et le parti russe croyant pouvoir compter l'un et l'autre sur l'aide d'une puissante intervention. Le trône, longtemps disputé entre trois frères, Méhémet-Azul-Khan, Méhémet-Azim-Khan et Shere-Ali, est aujourd'hui occupé par ce dernier, qui est un partisan déclaré de l'Angleterre; il a même accepté de cette dernière puissance une sorte de pension annuelle qui en fait un véritable vassal. C'est une victoire du vice-roi lord Mayo, qui a été assassiné en 1872. Nul ne sait combien de temps elle durera.

— *Religions, linguistique, littérature, beaux-arts*. V. INDE.

INDE TRANSGANGÉTIQUE, INDE AU DELÀ DU GANGE, ou **INDO-CHINE**, grande région de l'Asie méridionale, bornée au N. par l'empire chinois, à l'E. par le golfe de Tonquin et la mer de Chine, au S. par la mer de Chine, le détroit de Malacca et celui de Singapour, à l'O. par le golfe de Bengale; entre 90° et 107° de long. E., et 1° et 27° de lat. N.

Les Etats dont se compose l'Inde Transgangétique étant décrits dans le *Grand Dictionnaire* à leur ordre alphabétique, nous nous bornerons, dans cet article, à quelques généralités. A l'exception du royaume de Siam et de l'empire des Birmans, les différentes contrées formant des subdivisions de cette vaste péninsule sont très-peu connues. Le littoral seul a été exploré. Sur les côtes, très-échancrées, s'ouvrent plusieurs golfes, dont les plus importants sont ceux de Martaban, de Siam et de Tonquin. Les parties littorales de l'Indo-Chine, qui bordent à l'orient le golfe de Bengale, forment en quelque sorte aujourd'hui la continuation de l'Indoustan. (V. INDE et INDE CISGANGÉTIQUE.) Toute cette zone littorale, qui comprend l'Arrakan, le Pégou et le Ténassérim, est devenue depuis quelques années une annexe de l'Inde britannique. L'ancien royaume d'Arrakan, avec la côte de Ténassérim, autrefois province de la couronne des Birmans, est une acquisition de la guerre de 1825; l'acquisition du Pégou, aux dépens du même empire, est due à la guerre de 1852. Le 31 janvier 1862, une mesure du gouvernement anglais a réuni cet ensemble de territoires sous une seule administration, et en a formé une province qui a reçu le nom de *Birmanie anglaise*. A l'extrémité de la presqu'île de Malacca, l'Angleterre possède aussi la ville de Singapour; enfin, sur le littoral oriental, dans le royaume d'Annam ou Cochinchine, la France possède, d'après le traité signé le 5 juin 1862, les trois provinces entières de Bien-hoa, Gia-dinh et Dinh-tuông (Mitho), ainsi que l'île de Poulo-Condor. V. INDE FRANÇAISE.

Six grandes chaînes de montagnes divisent la presqu'île indo-chinoise en autant de vallées arrosées par l'Arrakan, l'Iraouaddy, le Zitang, le Salouen, le Meinan et le Memnaikong ou Mékong. De nos jours, trois grands empires dominent dans l'Indo-Chine. Ces empires sont, en allant de l'E. à l'O., Birman, Siam, Annam ou Cochinchine (v. ces mots) et Cambodge. Le sol de l'Indo-Chine est d'une prodigieuse fertilité. Les produits agricoles y sont très-variés, et les richesses minérales y abondent; les fleuves, navigables sur tout leur parcours, offrent de grands débouchés au commerce. Sur les côtes, un grand nombre de ports sûrs et commodes servent d'entrepôt au commerce de l'Inde avec la Chine, l'Australie et l'Afrique.

Le pays peut se partager géographiquement en six grandes divisions, comprenant chacune plusieurs Etats :

1° Empire birman	Birman. Laos-Birman.
2° Royaume de Siam	Siam propre. Cambodge siamois. Laos siamois. Presqu'île de Malacca.
3° Malacca indépendant	Royaume de Pérak. Salengore. Djohore. Pahang. Roumbo.
4° Empire d'Annam ou de Vietnam	Cochinchine. Tonquin. Tsiampa. Cambodge annamite. Laos annamite. Bao. Cochinchine française.
5° Possessions anglaises	Assam. Djintiah. Katchar. Arrakan. Pégou. Ténassérim.
6° Iles	Archipel de Nikobar. — d'Andaman.

Les habitants de la presqu'île, de même que les Thibétains, présentent, au point de vue de la conformation physique et de la langue, beaucoup d'affinité avec les peuples du Céleste-Empire; cette affinité est d'autant plus grande que les populations sont plus rapprochées de ce foyer commun de toute la civilisation de l'Asie orientale. A l'exception des habitants d'Annam, ils ont tous reçu de l'Inde leur civilisation et leur religion. Leurs littératures se sont développées sur la base des livres religieux et des légendes du brahmanisme et du bouddhisme, introduits de Ceylan. Les langues des Indo-Chinois occidentaux eux-mêmes, en adoptant une foule de mots indiens, ont en partie altéré le caractère monosyllabique et chinois qu'elles avaient à l'origine dans le Tonquin. En Cochinchine et dans le Cambodge, le bouddhisme, qui n'y pénétra que dans les premiers temps de notre ère, n'a pas plus réussi qu'en Chine à supprimer les langues et les formes religieuses nationales. V. INDE.

INDE ANGLAISE, dénomination donnée aux vastes territoires que la Grande-Bretagne possède dans les Indes orientales. Nous avons déjà décrit une grande partie de ce vaste empire à l'article INDE CISGANGÉTIQUE; le lecteur trouvera aux mots PÉGOU, TÉNASSÉRIM, la description géographique des autres parties de l'Inde anglaise. Nous nous contenterons de rappeler ici les points saillants de cette description, d'indiquer les divisions administratives, les principaux rouages du gouvernement, l'état des finances, de l'instruction publique, etc., en un mot d'esquisser la situation actuelle, politique et administrative, de ces vastes possessions.

L'Inde continentale anglaise couvre une superficie de 1,400,000 milles carrés anglais, ou 3,500,000 kilom. carrés, c'est-à-dire douze fois à peu près plus considérable que celle de la France, ou égale à toute l'Europe continentale, la Russie non comprise. Cet immense territoire est aujourd'hui peuplé de 241 millions d'habitants, dont 186 millions soumis à l'autorité directe du gouverneur. Les climats y varient de celui de la zone torride à celui des régions polaires. De l'embouchure de l'Indus aux frontières septentrionales du Pendjab s'étendent des régions où il est rare qu'il pleuve une fois en cinq ans, tandis que

dans l'est, sous les mêmes parallèles, il tombe annuellement, pendant les trois mois d'été, de 300 à 400 pouces cubes de pluie, et souvent en 24 heures, ce qui représente la masse d'eau qui tombe moyennement en France dans une année entière. Ce que les grands fleuves de l'Inde entraînent de matières solides à l'Océan, pendant une saison des pluies, formerait une masse territoriale égale à l'un de nos départements.

Les races dont se compose la population sont aussi diverses que les climats. Les tribus, distinctes par le langage, par les habitudes, par les croyances, par leur organisation sociale, sont innombrables.

Ce vaste empire indo-britannique, dans lequel la couronne ne posséda, jusqu'en 1858, que l'île de Ceylan, appartenait jusque-là à la fameuse Compagnie des Indes orientales. Après la répression de la révolte des cipayes, un acte du Parlement mit fin à l'existence de cette compagnie et transféra à la couronne le gouvernement de l'Inde anglaise. (V. COMPAGNIE ANGLAISE DES INDES.) Nous rappellerons avant tout que l'empire indo-britannique affecte officiellement le caractère d'une confédération, à la tête de laquelle est placé le gouvernement représentant la reine d'Angleterre. Pour l'Inde Cisgangétique, on distingue, dans les territoires de la couronne, les possessions immédiates et les possessions médiates. Les possessions immédiates sont divisées en quatre gouvernements ou présidences : *Bengale* ou *Calcutta*, *Madras*, *Bombay* et *Pendjab*. Le premier est le siége d'un gouverneur général ou vice-roi, d'un conseil suprême et d'un lieutenant-gouverneur; les deux autres ont chacun un gouverneur, un lieutenant-gouverneur et un conseil; le Pendjab est administré sans conseil, par un gouverneur et un lieutenant-gouverneur pour les provinces nord-ouest, rattachées en 1858 à ce gouvernement. Des indigènes de diverses religions sont appelés à siéger dans le sein du conseil de chaque présidence. Le conseil siégeant à Calcutta est composé de quinze membres, dont huit à la nomination du gouverneur, et sept au choix de leurs collègues; il peut être considéré comme le germe du Parlement indien. Chaque présidence est divisée en districts administrés par un collecteur, qui a dans ses attributions les impôts, la justice, la police, les travaux publics, etc.

Les possessions médiates, gouvernées par des princes indigènes, comprennent, outre les Etats simplement protégés, des Etats avec lesquels le gouvernement anglais a conclu des traités d'alliance subsidiaires et où il peut mettre des garnisons dans les places fortes; ceux-ci sont au nombre de dix, savoir : Cochin ou Kotchin, Catch, Guzerate, Gwalior, Haiderabad, Indour, Mysour, Nagpour ou Bérar, Oude et Travancore. Les Etats indigènes protégés en vertu de traités spéciaux ou d'autres conventions se comptent par centaines; deux cents environ sont de quelque importance.

Dans l'Inde Transgangétique, on peut diviser en deux groupes les Etats sur lesquels les Anglais ont une domination réelle ou seulement nominale. Le tableau suivant indique ces Etats.

Pays à l'O. de l'Iraouady et du Salouen	Royaume d'Assam.	
	Pays de Djintiah.	
	— de Katchar.	
	— de Pégou.	
	— d'Arrakan.	
	— des Moïtay	tributaires.
	— des Carrows	
Pays à l'E. du Salouen	Province de Martaban.	
	— de Yé.	
	— de Tavay.	
	— de Ténasserim.	
	Ile du Prince-de-Galles.	
	— de Singapour.	
	Province de Malacca	

Toutes les possessions de l'Indo-Chine dépendent de la présidence de Calcutta.

Les remaniements administratifs qui ont eu lieu après la grande rébellion ont déjà produit d'excellents résultats. En effet, le caractère de la période actuelle est un grand développement matériel imprimé à l'Inde par les travaux de chemins de fer, de télégraphie électrique et de colonisation qui s'exécutent de toutes parts. La guerre d'Amérique appela l'attention publique sur l'Inde, qui, lors de l'Exposition internationale de 1862, avait prouvé que son territoire est essentiellement propre à la culture du coton, et une grande activité fut donnée à la production cotonnière de ce pays. La récolte a été évaluée, en 1863, à près d'un million de balles. On prévoit même l'époque où, grâce à l'Inde, la fabrique anglaise pourra à peu près se passer des Etats-Unis. Ajoutons, pour faire ressortir encore les avantages de la période dans laquelle l'ancien empire d'Aureng-Zeyb vient d'entrer, que le mode de recrutement des fonctionnaires civils a lieu par des concours. Au lieu d'être nommés directement par le ministre, comme les employés des administrations anglaises, ceux des administrations indiennes ne doivent leur élévation qu'à leur seul mérite. Pour ces insurgés que l'on a si impitoyablement mitraillés a commencé une ère de justice et d'équité. Les faits sont venus démontrer la justesse des réformes accomplies par les Anglais; car, depuis la pacification, la révolte n'a plus relevé la tête.

L'exposé suivant démontre que l'Angleterre a triomphé des difficultés financières de l'Inde, et que la voie suivie par elle est aussi libérale que féconde. Au temps de l'empire mogol, sous Akbar et Aureng-Zeyb, les revenus de l'Inde ont varié de 500 à 650 millions de francs; en 1858-1859, ils étaient de 900 millions de francs; en 1870-1871, ils se sont élevés à 1,308,194,375 francs et les dépenses de la même année à 1,304,707,825 francs. L'opium entre dans ce chiffre pour une somme de 178 millions; car le gouvernement anglais, qui met tant d'ardeur légitime à empêcher la traite des noirs, n'a pu se décider encore à renoncer aux beaux bénéfices que lui procure l'empoisonnement des Chinois.

Le budget de l'armée est assez lourd. Le nombre des soldats européens est de 92,000; mais les maladies enlèvent chaque année 6,000 à 7,000 soldats européens; aussi fait-on les plus grands efforts pour améliorer l'état sanitaire des troupes.

Les travaux publics ont également absorbé, dans ces dernières années, des sommes très-considérables. Les chemins de fer, construits et exploités par l'Etat, représentent actuellement un capital de près de 2 milliards et donnent annuellement un produit net de 65 millions de francs. La télégraphie possède deux lignes qui mettent le pays en communication avec l'Europe; son réseau entier comprend 14,000 milles de fils et produit annuellement 6 millions de francs.

Le niveau de l'instruction parmi les indigènes tend à s'élever de plus en plus, grâce aux encouragements et aux facilités que présente l'admission des enfants dans les écoles fondées ou soutenues par le gouvernement. Les progrès paraissent être surtout remarquables dans les provinces du nord-ouest et à Bombay. Les dépenses occasionnées par l'entretien des écoles dépassent 1 million de francs. L'Etat entretient des écoles nombreuses, et il existe des institutions privées dans lesquelles on enseigne librement toutes les religions du monde. La liberté la plus complète existe pour la presse indigène, qui discute tous les actes du gouvernement.

Les Anglais peuvent se vanter d'avoir aboli d'une manière complète les sacrifices des *suttees* (femmes brûlées sur la tombe de leur mari). Les *thugs* ou étrangleurs ont été si activement traqués que l'on a pu abolir les commissions spéciales chargées de les poursuivre. D'après la notification officielle de l'abolition de cette juridiction spéciale, on sait que 1,300 cas de meurtre commis par des étrangleurs ont été constatés; depuis l'établissement de la commission spéciale dans le Pendjab, environ 800 membres de cette criminelle association furent condamnés à mort.

— *Histoire*. Séduits par l'exemple des Portugais et des Hollandais, leurs successeurs, qui tiraient de leurs possessions de l'Inde d'immenses revenus, les Anglais songèrent de bonne heure à fonder dans ce pays des établissements commerciaux. Dès l'année 1600, le privilége de cette exploitation fut concédé à une compagnie de marchands de Londres, premier germe de la puissante compagnie dont l'autorité souveraine n'a succombé que de nos jours.

Nous avons raconté ailleurs (V. COMPAGNIE) l'histoire de ce gouvernement de marchands; nous avons dit comment l'annexion violente du royaume d'Oude (1858) et l'atroce répression de l'insurrection amenèrent la suppression de la trop puissante compagnie et l'installation d'une administration plus libérale (V. CIPAYES). La sage administration des vice-rois, qui a succédé à celle de la compagnie, a amené un grand apaisement dans les esprits, et la situation des Anglais dans l'Inde semble d'autant mieux assurée, que les administrateurs s'attachent enfin à gagner les indigènes plutôt qu'à les effrayer. En 1869, le duc d'Edimbourg, second fils de la reine Victoria, a visité l'Inde et y a été accueilli avec un véritable enthousiasme par la population, frappée surtout par la magnificence extraordinaire dont le vice-roi, lord Mayo, avait eu l'habileté d'entourer cette visite.

En février 1872, lord Mayo a été assassiné. La politique était complétement étrangère à ce meurtre, commis par un forçat musulman.

INDE FRANÇAISE. Des établissements que la France avait tenté de fonder dans l'Inde, il ne lui reste plus que cinq villes : Mahé, Karikal, Pondichéry, Yanaon et Chandernagor (V. ces divers noms). La population de ces cinq villes réunies est de 253,171 individus, dont 1,471 Européens. Les principaux produits du sol, dans l'Inde française, sont le riz, les menus grains, le coco, le poivre-bétel, l'indigo, le callou et l'arack, liqueurs extraites du cocotier. La principale industrie consiste dans la fabrication des toiles dites guinées. Chandernagor n'a guère de relations qu'avec Calcutta. Mahé et Yanaon ne font pas en tout 500,000 francs d'affaires. Le commerce extérieur, dont le total est de 24 millions, se trouve concentré tout entier à Pondichéry et à Karikal. Le plus grand nombre des articles est dirigé sur l'Inde anglaise par des bâtiments anglais. Des navires français se chargent du transport des marchandises à destination de l'île de la Réunion et de la France. Les exportations consistent surtout en guinées destinées à l'Afrique, particulièrement au Sénégal, en indigo de qualité très-médiocre, en huiles diverses, principalement en huile de coco, en peaux tannées, en épices. Les importations comprennent les vins et liqueurs de France, les vêtements et les pièces de lingerie. Les ports anglais de l'Inde fournissent à la France un débit commercial beaucoup plus important que celui de ses propres colonies. L'importation annuelle s'élève à 4,746,378 francs, et l'exportation à 9,179,125 francs.

Nos possessions de l'Inde sont administrées par un gouverneur, assisté d'un conseil d'administration. Il habite Pondichéry, où se trouvent une cour d'appel et un tribunal de première instance. Il existe quatre autres tribunaux civils à Chandernagor, Mahé, Karikal et Yanaon. Les blancs sont régis par la loi française; quant aux Indiens, ils restent soumis aux lois et coutumes du pays. L'instruction est donnée à 7,000 enfants environ.

— *Histoire*. A diverses reprises, les Français avaient tenté sans succès de fonder des établissements durables dans la presqu'île indoue, lorsque la Compagnie française des Indes orientales, qui venait de se réorganiser (1664), résolut d'y acquérir des possessions. Elle commença par établir un comptoir à Surate, mais l'abandonna bientôt pour acheter Pondichéry, et, en 1688, elle obtint d'Aureng-Zeyb la possession de Chandernagor. Pendant la guerrre qui eut lieu entre Louis XIV et la Hollande, celle-ci s'empara de Pondichéry; toutefois, cette ville retourna à la Compagnie à la suite du traité de Ryswyk (1697), et elle forma bientôt une florissante colonie, grâce à la sage administration de François Martin. Par la suite, la Compagnie acheta Karikal avec son territoire, puis elle s'empara de Yanaon et de Mazulipatam, où la France ne possède plus aujourd'hui qu'une loge, une aldée et deux petits territoires habités par des Indiens. La prospérité de l'Inde française s'accrut sensiblement sous la direction de Dupleix, qui, après avoir dirigé le comptoir de Chandernagor, devint, en 1742, gouverneur de Pondichéry, où il étala le faste et l'autorité d'un vice-roi. Une flotte anglaise étant venue attaquer Pondichéry (1748), Dupleix fit une brillante résistance et empêcha l'ennemi de s'emparer de la ville. Vers la même époque, il reçut de vastes concessions de terrain et des sommes importantes en échange de secours qu'il donna à un rajah du Decan; mais, bientôt après, le rajah fut vaincu et détrôné par les Anglais, pendant que, de son côté, Dupleix était complétement battu devant Maduré, dont il faisait le siége. Rappelé en France à la suite de cet échec, il fut remplacé, en 1756, par Lally, chargé de défendre les établissements français dont voulait s'emparer l'Angleterre. Malheureusement, Lally manquait d'esprit politique, et il se rendit aussitôt extrêmement impopulaire par sa dureté et sa violence. Ayant été attaqué par les Anglais à Pondichéry, il ne trouva nul appui dans la population, qu'il s'était aliénée, et se vit contraint de rendre la ville et de se constituer prisonnier. Les autres possessions françaises de l'Inde tombèrent successivement au pouvoir de l'Angleterre, qui les rendit à la France quelques années après, mais en partie ruinées et sensiblement diminuées. L'infériorité de sa marine, la dissémination de ses possessions ne permettaient pas à la France de soutenir avec avantage une lutte avec l'Angleterre dans ces régions lointaines. Aussi, lors des guerres qui eurent lieu sous la République et le Consulat entre notre pays et les Anglais, ces derniers se rendirent-ils maîtres de nos colonies indoues (1793 et 1803); elles nous furent rendues à la suite des traités qui eurent lieu après la seconde rentrée des Bourbons, et nous les avons toujours conservées depuis.

INDE PORTUGAISE. Les Portugais, qui ont longtemps, parmi les nations européennes, dominé seuls dans l'Inde, ne possèdent plus dans ce pays que Goa, Pandjim, Damaun et Diu. La première apparition des Portugais dans l'Inde date de l'expédition de Vasco de Gama (1497). Pour protéger leur commerce, qui prit un rapide accroissement, ils fondèrent divers établissements, construisirent des forts, bâtirent des villes. Deux grands noms se rattachent aux commencements de la puissance portugaise dans l'Inde, et expliquent son rapide accroissement : Almeida et surtout Albuquerque, le véritable fondateur de cet empire, à qui il donna Goa pour capitale. Mais on pouvait dès lors entrevoir les causes inévitables de sa dissolution. Les conquérants portugais, guidés surtout par l'ambition et le fanatisme, s'occupaient plutôt de dompter les indigènes, d'en faire des esclaves pour les soumettre de force à la foi, que de les gagner par une sage tolérance et par l'influence de la civilisation. Il est impossible, dans un pays où l'on ne saurait avoir la supériorité du nombre, de régner éternellement par la force. Aussi les Hollandais, en attaquant les colonies portugaises, trouvèrent facilement des alliés parmi les indigènes que les Portugais n'avaient pu dompter et n'avaient pas essayé de séduire; après une série de défaites, ils durent abandonner la plus grande partie de leurs possessions.

INDE NÉERLANDAISE. L'histoire des possessions hollandaises de l'Inde se confond avec celle de la Compagnie des Grandes Indes (V. COMPAGNIE). Lorsque cette institution fut supprimée par les états généraux, en 1795, ses finances étaient dans un état complet de délabrement, par suite de la mauvaise gestion de ses affaires. La république Batave déclara propriété nationale les possessions hollandaises de l'Inde. Cet état de choses dura jusqu'en 1824, époque où une nouvelle compagnie fut fondée, avec des priviléges analogues à ceux de l'ancienne, moins étendus toutefois. Un vice radical, toujours menaçant pour l'avenir des colonies hollandaises, a été rétabli avec la compagnie : c'est le monopole commercial.

INDÉBROUILLABLE adj. (ain-dé-brou-lla-ble; *ll* mll. — du préf. *in*, et de *débrouillable*). Que l'on ne peut débrouiller : *Echeveau* INDÉBROUILLABLE.

— Fig. Qui ne peut être éclairci, expliqué ou compris : *Affaire* INDÉBROUILLABLE. *Point d'histoire* INDÉBROUILLABLE. *La question du bien et du mal est un chaos* INDÉBROUILLABLE *pour ceux qui cherchent de bonne foi*. (Volt.)

INDÉCACHETABLE adj. (ain-dé-ka-che-ta-ble — du préf. *in*, et de *décachetable*). Que l'on ne peut décacheter : *Enveloppe de lettre* INDÉCACHETABLE.

INDÉCEMMENT adv. (ain-dé-sa-man — (du préf. *in*, et de *décemment*). D'une manière indécente : *Etre vêtu* INDÉCEMMENT. *Se découvrir* INDÉCEMMENT.

— Contre la bienséance : *Agir, se comporter* INDÉCEMMENT. *Répondre* INDÉCEMMENT.

INDÉCENCE s. f. (ain-dé-san-ce — du préf. *in*, et de *décence*). Vice de ce qui est contraire à la décence : *L'*INDÉCENCE *des habits, des manières, des discours.*

La danse et tous les arts, briguant de vils succès,
De leurs jeux effrontés déployant l'*indécence*,
Par des tableaux impurs appellent la licence.
LEGOUVÉ.

‖ Action, propos, chose contraire à la décence ou aux bienséances : *Dire, commettre une* INDÉCENCE. *Ouvrage plein d'*INDÉCENCES. *Une pareille flagornerie est une véritable* INDÉCENCE.

INDÉCENT, ENTE adj. (ain-dé-san, an-te — du préf. *in*, et de *décent*). Contraire à la décence : *Paroles* INDÉCENTES. *Habit* INDÉCENT. *Action* INDÉCENTE. *Posture* INDÉCENTE. *Tableau* INDÉCENT. *Une nudité entière est quelquefois sans indécence; une nudité partielle est souvent très-*INDÉCENTE. (Senancour.) *Les danseuses de l'Opéra n'ont de vêtement que bien juste de quoi rendre la nudité plus* INDÉCENTE. (A. Karr.) ‖ Qui dit ou fait des choses indécentes : *Vous êtes bien* INDÉCENT. *Cette femme est très-*INDÉCENTE *dans sa mise.*

— Contraire aux bienséances : *La raillerie est toujours* INDÉCENTE. (Mme de Puysieux.)

Le roi n'éclata point : les cris sont *indécents*
A la majesté souveraine.
LA FONTAINE.

— s. m. Ce qui est indécent, contraire à la décence : *Dès que le faux, le mauvais et l'*INDÉCENT *sont applaudis dans les ouvrages d'esprit, ils le sont bientôt dans les mœurs.* (Mass.)

INDÉCHIFFRABLE adj. (ain-dé-chi-fra-ble — du préf. *in*, et de *déchiffrable*). Impossible ou très-difficile à déchiffrer ou à deviner : *Ecriture* INDÉCHIFFRABLE. *Logogriphe* INDÉCHIFFRABLE. *Manuscrit* INDÉCHIFFRABLE. *C'est visiblement pour cacher la négligence de son instruction que Napoléon a rendu son écriture* INDÉCHIFFRABLE. (Chateaub.)

— Impossible ou très-difficile à exécuter, en parlant de musique : *Air* INDÉCHIFFRABLE.

INDÉCHIFFRABLEMENT adv. (ain-dé-chi-fra-ble-man — rad. *indéchiffrable*). D'une manière indéchiffrable : *Manuscrit* INDÉCHIFFRABLEMENT *écrit*.

INDÉCHIRABLE adj. (ain-dé-chi-ra-ble — du préf. *in*, et de *déchirable*). Qui ne peut être déchiré, qui n'est pas sujet à se déchirer : *Etoffe* INDÉCHIRABLE.

INDÉCIS, ISE adj. (ain-dé-si, ize — d'un type latin *indecisus*, proprement qui n'est pas tranché, qui n'est pas coupé, de *in* négatif, et de *decisus*, participe passif de *decidere*, couper, décider. Scheler remarque fort judicieusement que le simple *décis* n'existe pas, et que, par cette raison, il vaudrait mieux dire *indécidé*). Douteux, incertain; qui n'est pas décidé, résolu : *Question* INDÉCISE. *Victoire restée* INDÉCISE.

— Indéterminé, mal défini; difficile à distinguer, à reconnaître : *Traits* INDÉCIS. *Lumière* INDÉCISE. *Formes vagues et* INDÉCISES.

L'honneur ne souffre rien d'*indécis* sur son compte.
LA CHAUSSÉE.

— Qui a de la peine à se décider; qui n'a point encore pris un parti : *Caractère, esprit* INDÉCIS. *Je suis encore* INDÉCIS. *Il n'y a que les sots qui soient* INDÉCIS. (Catherine II.)

— Substantiv. Personne indécise : *Les* INDÉCIS *ressemblent beaucoup aux lâches. A force de voir les différents côtés des choses, on devient* INDÉCIS. (Renan.)

INDÉCISION s. f. (ain-dé-si-zi-on — du préf. *in*, et de *décision*). Caractère, état d'une personne indécise : *Etre, flotter dans l'*INDÉCISION. *L'*INDÉCISION *et l'incertitude conduisent souvent au préjugé et à la surprise.* (Mass.)

— Etat, caractère de ce qui est indécis, mal défini, indéterminé, peu prononcé : *Etre arrêté par l'*INDÉCISION *du temps. L'*INDÉCISION *du mouvement dénonce le vide du cerveau.* (V. Hugo.)

— **Syn. Indécision, doute, incertitude**, etc. V. DOUTE.

INDÉCLINABILITÉ s. f. (ain-dé-kli-na-bi-li-té — rad. *indéclinable*). Caractère de ce qui est indéclinable, inévitable, de ce qu'il est impossible de repousser : *Donnez aux contre-remontrants l'*INDÉCLINABILITÉ *ou irrésistibilité de la grâce, ils n'en demanderont jamais davantage.* (Fén.)

— Gramm. Caractère des mots qui ne se déclinent point, bien qu'appartenant à une catégorie de mots généralement déclinables : *L'*INDÉCLINABILITÉ *de certains noms latins.*

INDÉCLINABLE adj. (ain-dé-kli-na-ble — du préf. *in*, et de *déclinable*). Inévitable; que l'on ne peut décliner, repousser : *Le plaisir indélibéré produira dans l'homme un bon vouloir d'une manière invincible,* INDÉCLINABLE *et toute-puissante.* (Fén.) *L'obéissance est la loi* INDÉCLINABLE *de toute vie humaine.* (Le P. Félix.)

— Gramm. Se dit des mots qui, appartenant à des catégories de mots déclinables, ont cependant la même forme à tous les cas : *Le mot latin* cornu *est* INDÉCLINABLE *au singulier.* ‖ Se dit aussi des mots qui, n'étant susceptibles d'exprimer ni le genre, ni le nombre, ni la personne, conservent invariablement leur forme. ‖ On dit aussi INVARIABLE.

— s. m. Mot qui ne se décline point, dans les langues à déclinaisons.

INDÉCOMPOSABLE adj. (ain-dé-kon-po-za-ble — du préf. *in*, et de *décomposable*). Qui ne peut être décomposé : *Substance* INDÉCOMPOSABLE. *Toutes ces parties* INDÉCOMPOSABLES *à jamais sont des éléments.* (Volt.)

— Fig. Que l'on ne peut analyser; en qui l'on ne peut distinguer des parties : *La conscience est un fait primordial, insaisissable, irréductible,* INDÉCOMPOSABLE *comme la liberté.* (Giraud.)

INDÉCOMPOSÉ, ÉE adj. (ain-dé-kon-po-zé — du préf. *in*, et de *décomposé*). Qui n'est pas décomposé : *Les corps appelés simples sont des corps* INDÉCOMPOSÉS.

INDÉCOUSABLE adj. (ain-dé-kou-za-ble — du préf. *in*, et de *décousable*). Qui ne peut se découdre, qui est très-solidement cousu : *Chaussure* INDÉCOUSABLE.

INDÉCROTTABLE adj. (ain-dé-kro-ta-ble — du préf. *in*, et de *décrottable*). Qu'on ne peut décrotter : *Chaussure* INDÉCROTTABLE.

— Fam. Incorrigible, impossible à changer en bien : *Homme* INDÉCROTTABLE. *Caractère* INDÉCROTTABLE.

INDÉFECTIBILITÉ s. f. (ain-dé-fè-kti-bi-li-té — du préf. *in*, et de *défectibilité*). Caractère de ce qui est indéfectible : *L'*INDÉFECTIBILITÉ *de la liberté n'est malheureusement pas un dogme.*

— Théol. Privilége attribué à l'Eglise, de ne pouvoir périr et de durer jusqu'à la consommation des siècles.

— **Encycl.** Théol. *Indéfectibilité de l'Eglise.* C'est un fait admis parmi les théologiens catholiques, que l'Eglise, société dont tous les membres ont une même foi, reçoivent les mêmes sacrements, sont soumis aux mêmes pasteurs et ont un même chef, est une société perpétuelle et indéfectible; non-seulement, à leurs yeux, cette société ne peut pas périr en disparaissant de la terre, mais elle doit toujours rester fidèle aux enseignements de Jésus-Christ : l'esprit de vérité est en elle jusqu'à la consommation des siècles, et les portes de l'enfer ne peuvent point prévaloir contre elle.

Pour preuve de l'*indéfectibilité* de l'Eglise, on allègue la promesse faite par Jésus à ses disciples d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles, et ces paroles de Jésus à Pierre : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. »

Il ne faut pas confondre l'*indéfectibilité* de l'Eglise avec son infaillibilité. Les protestants, qui nient l'infaillibilité, puisque le fait même de la réformation suppose que l'Eglise était tombée dans l'erreur au moment où Luther et Calvin entreprirent de la faire rentrer dans le véritable esprit des livres saints et de la tradition apostolique, admettent l'*indéfectibilité*, et soutiennent qu'au temps même où la majorité des docteurs chrétiens enseignait des choses contraires à la vérité, il y avait toujours un nombre plus ou moins grand de fidèles qui, dans leur for intérieur, restaient les purs disciples de l'Evangile, et que c'étaient eux seuls qui constituaient la véritable Eglise, celle contre laquelle les portes de l'enfer ne peuvent jamais prévaloir. Quant à la question de l'*infaillibilité*, elle sera traitée à ce dernier mot.

INDÉFECTIBLE adj. (ain-dé-fè-kti-ble — du préf. *in*, et de *défectible*). Qui ne peut défaillir ou cesser d'être : *L'Eglise est* INDÉFECTIBLE. (Acad.) *En France, le parti de l'ordre est* INDÉFECTIBLE; *il n'y en a pas d'autre.* (Proudh.) *L'autorité surhumaine du pape est toujours* INDÉFECTIBLE *par l'assistance de Celui qu'elle représente.* (L'abbé Bautain.)

INDÉFECTIBLEMENT adv. (ain-dé-fè-kti-ble-man — rad. *indéfectible*). D'une manière indéfectible : *Le pape est venu enseigner* INDÉFECTIBLEMENT *la vérité.* (L. Veuillot.)

INDÉFENDABLE adj. (ain-dé-fan-da-ble — du préf. *in*, et de *défendable*). Qui ne peut être défendu : *Cause* INDÉFENDABLE. *Cette pièce, à le bien prendre, est tout à fait* INDÉFENDABLE. (Mol.) ‖ Quelques éditions de Molière portent INDÉFENSABLE, ce qui paraît une erreur.

INDÉFINI, IE adj. (ain-dé-fi-ni — du préf. *in*, et de *défini*). Dont on ne peut atteindre ou assigner les limites : *Espace* INDÉFINI. *Ligne* INDÉFINIE. *Progression* INDÉFINIE. *Divisibilité* INDÉFINIE *de l'espace. La perfectibilité de l'homme est réellement* INDÉFINIE. (Condorcet.) *Le progrès* INDÉFINI *et continu est une chimère partout démentie par l'histoire et par la nature.* (Lamart.)

— Dont on n'a pas donné la définition; qui reste indéterminé : *Idée* INDÉFINIE. *Sensation* INDÉFINIE.

— Logiq. *Proposition indéfinie*, Proposition générale qui convient à tous les êtres de la même espèce.

— Gramm. Qui exprime une idée générale, non appliquée à un objet déterminé : *Sens* INDÉFINI. *On est un sujet* INDÉFINI. ‖ *Pronom indéfini*, Mot vague, ne désignant pas une personne déterminée, comme *on*, *quelqu'un*, *quiconque*, et rangé par quelques grammairiens dans la classe des pronoms. ‖ *Articles indéfinis*, Nom donné par quelques grammairiens à *un*, *du*, mis pour *quelque*; à *des* pour *quelques*, qui se placent devant les noms quand ils sont pris dans un sens indéterminé. ‖ *Adjectifs indéfinis*, Nom donné à des adjectifs qui déterminent le sens des mots d'une manière vague ou générale, comme *aucun*, *quelque*, *chaque*, *nul*, *plusieurs*, etc. ‖ *Prétérit* ou *passé indéfini*, Temps composé de l'indicatif, exprimant une action passée, mais sans relation nécessaire à une époque déterminée, ou sans sortir du jour où l'on est, d'un temps qui n'est pas encore entièrement écoulé, comme *j'ai parlé*, *j'ai vu*, *je suis arrivé*, etc. ‖ *Mode indéfini*, Nom sous lequel on désigne quelquefois les modes impersonnels, savoir l'infinitif et le participe.

— Chim. *Combinaisons indéfinies*, Combinaisons qui se font dans des proportions arbitraires, variables à volonté entre certaines limites.

— Bot. Dont le nombre n'est pas déterminé, constant, invariablement fixé : *Etamines* INDÉFINIES. ‖ Dont le bourgeon terminal s'allonge d'une manière indéfinie : *Tige* INDÉFINIE. *Rameau* INDÉFINI. ‖ *Inflorescence indéfinie*, Celle où il n'existe pas de fleur terminale, et où l'axe peut croître indéfiniment.

— s. m. Ce qui est indéfini : *L'*INDÉFINI *est ce qui se développe entre deux termes infiniment distants, de manière à s'en rapprocher toujours.* (Lacordaire.)

— **Encycl.** Philos. Il ne faut pas confondre le mot *indéfini* avec le mot *infini*, dont il se rapproche. L'infini est l'opposé du fini; l'*indéfini* est l'opposé du défini; en d'autres termes, l'*indéfini* est ce qui n'a pas de limites déterminées accessibles à notre esprit; le défini, au contraire, ce dont la limite est nettement fixée dans notre esprit; ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, l'idée abstraite d'être est indéfinie; elle n'est pas plutôt ceci que cela; elle peut être tel être ou tel autre être; mais l'idée d'homme, de cheval ou de singe est définie; nous en connaissons le contenu; nous savons quelles sont les propriétés particulières qui donnent à tel être le caractère de l'humanité ou de telle ou telle animalité. L'*indéfini*, nous venons de le voir, est tout ce qui n'a pas de limite assignable par notre esprit; mais cela n'empêche pas qu'il ne puisse avoir une limitation dans la réalité objective des choses. L'infini, au contraire, n'a pas de limites dans notre esprit, mais ne peut non plus en recevoir hors de notre esprit, sans cesser par là même d'être l'infini; en un mot, l'infini est un indivisible, comme l'a dit Descartes en parlant de la volonté. Il suit de là que l'*indéfini* est divisible.

« En voyant, dit Descartes, des choses dans lesquelles, selon certains sens, nous ne remarquons point de limites, nous n'assurerons pas pour cela qu'elles soient infinies; mais nous les estimerons seulement *indéfinies*. Ainsi, parce que nous ne saurions imaginer une étendue si grande que nous ne concevions en même temps qu'il y en peut avoir une plus grande, nous dirons que l'étendue des choses possibles est *indéfinie*; et, parce qu'on ne sauroit diviser un corps en des parties si petites que chacune de ces parties ne puisse être divisée en d'autres plus petites, nous penserons que la quantité peut être divisée en des parties dont le nombre est *indéfini*; et, parce que nous ne saurions imaginer tant d'étoiles que Dieu n'en puisse créer davantage, nous supposerons que leur nombre est *indéfini*, et ainsi du reste. Et nous appellerons les choses *indéfinies*, plutôt qu'infinies, afin de réserver à Dieu seul le nom d'infini, tant à cause que nous ne remarquons point de bornes en ses perfections, comme aussi à cause que nous sommes très-assurés qu'il n'y en peut avoir. » (*Principes*, 1re partie, chap. XXVI et XXVII.) V. INFINI.

INDÉFINIMENT adv. (ain-dé-fi-ni-man — rad. *indéfini*). D'une manière indéfinie : *Prorogresser* INDÉFINIMENT. *Ajourner* INDÉFINIMENT *une affaire. Une excellente éducation pourrait multiplier* INDÉFINIMENT *les talents et les vertus.* (Helvét.) *Il est absurde et immoral de prétendre qu'un homme ait le droit d'abuser de tout un peuple* INDÉFINIMENT. (Guéroult.)

— Gramm. Dans un sens indéfini : *Mot pris* INDÉFINIMENT.

INDÉFINISSABLE adj. (ain-dé-fi-ni-sa-ble — du préf. *in*, et de *définissable*). Qui ne peut être défini : *Terme* INDÉFINISSABLE. *Dieu est* INDÉFINISSABLE.

— Fig. Qu'on ne peut s'expliquer, dont on ne peut se rendre compte : *Sensation* INDÉFINISSABLE. *Trouble* INDÉFINISSABLE. *De toutes les facultés de l'esprit, la plus* INDÉFINISSABLE, *selon nous, c'est le style.* (Lamart.) ‖ Dont on ne peut comprendre la manière d'agir ou de penser : *Homme* INDÉFINISSABLE. *Caractère* INDÉFINISSABLE. *Une femme ne peut se définir, et de toutes les femmes les Parisiennes sont les plus* INDÉFINISSABLES. (Dufresny.)

INDÉHISCENCE s. f. (ain-dé-iss-san-ce — du préf. *in*, et de *déhiscence*). Etat des fruits indéhiscents.

INDÉHISCENT, ENTE adj. (ain-dé-iss-san, an-te — du préf. *in*, et de *déhiscent*). Bot. Se dit des fruits qui ne s'ouvrent pas naturellement à la maturité : *Péricarpe* INDÉHISCENT. *Fruit* INDÉHISCENT.

INDE IRÆ, mots latins qui signifient *De là la colère*, c'est-à-dire tels sont les *motifs de sa haine, de son irritation* :

« Lorsque l'ardent Lucilius, dit Juvénal à la fin de sa première satire, s'arme de sa plume comme d'un glaive menaçant, le criminel rougit et sent son cœur se glacer; la sueur des remords se répand dans son sein : *de là cette colère* et ces pleurs, avant-coureurs de la vengeance. »

JUVÉNAL.

« Un avocat sarde, député de Caluso, avait consenti à tenir un enfant de sa paroisse sur les fonts baptismaux. Mais l'évêque lui a défendu de remplir les fonctions de parrain. M. B. est libéral; il a voté avec la majorité de la Chambre des lois que le clergé n'a pas vues d'un œil favorable : *Inde iræ*. »

E. DE LA BÉDOLLIÈRE.

INDEL s. m. (ain-dèl — mot malais). Bot. Nom vulgaire d'un palmier du genre élate.

INDÉLÉBILE adj. (ain-dé-lé-bi-le — du préf. *in*, et de *délébile*). Que l'on ne peut effacer : *Encre* INDÉLÉBILE. *Couleur* INDÉLÉBILE. *Tache, marque* INDÉLÉBILE. *La grimace des niais finit par creuser un pli* INDÉLÉBILE *dans leur visage.* (Th. Gaut.)

— Fig. Qui ne se perd pas, qui n'est pas détruit par le temps : *Les impressions reçues dans l'enfance sont* INDÉLÉBILES. (Mme Monmarson.) *Juste ou non, la sentence de nos tribunaux est une tache* INDÉLÉBILE. (G. Sand.)

— **Syn. Indélébile, ineffaçable.** Ce qui est *indélébile* ne peut jamais disparaître entièrement; la forme peut changer, mais la matière, le fond reste toujours. Ce qui est *ineffaçable* pourra toujours être reconnu; si par hasard la matière changeait, la forme apparente subsisterait toujours, et l'objet paraîtrait toujours le même. Une inscription gravée en caractères *ineffaçables* pourra se lire jusque dans les temps éloignés. Le baptême imprime un caractère *indélébile*, c'est-à-dire que l'homme baptisé reste toujours chrétien lors même que rien dans sa conduite extérieure ne peut plus faire reconnaître à quelle religion il appartient.

INDÉLÉBILEMENT adv. (ain-dé-lé-bi-le-man — rad. *indélébile*). D'une manière indélébile, impérissable : *La possession de la terre lie* INDÉLÉBILEMENT *le possesseur à l'Etat.* (Turgot.)

INDÉLÉBILITÉ s. f. (ain-dé-lé-bi-li-té — rad. *indélébile*). Caractère de ce qui est indélébile : *L'*INDÉLÉBILITÉ *d'une nouvelle encre. L'*INDÉLÉBILITÉ *du caractère sacerdotal.*

INDÉLIBÉRÉ, ÉE adj. (ain-dé-li-bé-ré — du préf. *in*, et de *délibéré*). Que l'on fait sans délibération, sans réflexion : *Acte* INDÉLIBÉRÉ. *Mouvement* INDÉLIBÉRÉ. *Le changement le plus essentiel que le péché ait fait dans notre âme, c'est qu'un attrait* INDÉLIBÉRÉ *du plaisir sensible prévient tous les actes de nos volontés.* (Boss.)

INDÉLIBÉRÉMENT adv. (ain-dé-li-bé-ré-man — du préf. *in*, et de *délibérément*). D'une manière indélibérée : *Parler, agir* INDÉLIBÉRÉMENT.

INDÉLIBROME s. m. (ain-dé-li-bro-me). Chim. Composé de brome et d'acide isamique, dérivé de l'isatine, substance jaune, insoluble dans l'eau, ayant pour formule $C^{32}H^{8}Br^{4}Az^{3}O^{8}$.

INDÉLICAT, ATE adj. (ain-dé-li-ka, a-te — du préf. *in*, et de *délicat*). Qui n'a pas de délicatesse dans les sentiments : *Homme* INDÉLICAT. *Esprit* INDÉLICAT. ‖ Qui est fait ou dit avec indélicatesse : *Procédé* INDÉLICAT.

INDÉLICATEMENT adv. (ain-dé-li-ka-te-man — rad. *indélicat*). D'une manière indélicate : *Agir* INDÉLICATEMENT.

INDÉLICATESSE s. f. (ain-dé-li-ca-tè-se — du préf. *in*, et de *délicatesse*). Manque de délicatesse dans les sentiments ou dans les procédés : *Le raffinement moderne consiste dans la délicatesse des mots et dans l'*INDÉLICATESSE *des pensées et des actions.* (Mme de Blessington.) ‖ Procédé indélicat, action qui suppose une absence de délicatesse de sentiments ou de conscience chez celui qui la commet : *Commettre des* INDÉLICATESSES.

INDELTA s. f. (ain-dèl-ta). Nom de l'une des fractions de l'armée suédoise.

— **Encycl.** Les troupes dites *indelta* sont réparties à la campagne, où chaque soldat possède quelques arpents de terre, avec une maison. C'est là la base d'une armée excellente. L'*indelta* reçoit son éducation militaire dans les camps; mais, dans l'intervalle des réunions annuelles, elle n'est pas isolée dans les casernes; elle vit, au contraire, avec le reste de la population, dont elle partage les travaux pacifiques. Toutefois, malgré l'attachement voué à cette institution par le gouvernement et le peuple suédois, l'*indelta* ne constituant pas une force assez importante, la diète y a ajouté une réserve et une landsturm.

INDEMNE adj. (ain-dè-mne — lat. *indemnis*; du préf. *in*, et de *damnum*, dommage). Jurispr. Qui n'a subi aucun dommage; qui a été indemnisé : *Rendre quelqu'un* INDEMNE. *Sortir* INDEMNE *d'une affaire.*

INDEMNISATION s. f. (ain-dè-mni-za-si-on — rad. *indemne*). Action d'indemniser; fixation d'une indemnité : *L'*INDEMNISATION *des locataires évincés par l'expropriation.*

INDEMNISÉ, ÉE (ain-dè-mni-zé) part. passé du v. Indemniser. Dédommagé : *Etre* INDEMNISÉ *de ses dépenses, de ses pertes.*

INDEMNISER v. a. ou tr. (ain-dè-mni-zé — rad. *indemne*). Dédommager du dommage souffert, des pertes éprouvées : *Il fallut un milliard pour* INDEMNISER *les émigrés.* (Mich. Chev.)

INDEMNITAIRE s. m. (ain-dè-mni-tè-re — rad. *indemnité*). Personne qui reçoit une indemnité : *Les* INDEMNITAIRES *de la ville de Paris.* ‖ S'est dit particulièrement des émigrés français à qui la Restauration accorda une indemnité.

INDEMNITÉ s. f. (ain-dè-mni-té — lat. *indemnitas*, de *indemnis*, indemne, formé de *in* négatif, et *damnum*, dommage; proprement punition qui entraîne une perte; probablement le même que le sanscrit *dama*, *damana*, *damathu*, punition et contrainte, amende, de la racine *dam*, dompter, à moins que *damnum* ne soit pour *dabnum*, auquel cas il se rapporterait à la racine sanscrite *dabh*, nuire). Somme accordée comme dédommagement : *Obtenir, demander une* INDEMNITÉ. *Adjuger, accorder une* INDEMNITÉ. INDEMNITÉ *pour cause d'expropriation. C'est un principe de notre droit public, que nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité générale, et moyennant une juste et préalable* INDEMNITÉ. (Proudh.)

— Par ext. Compensation, dédommagement : *La nature, en donnant tant de grâces et de finesse aux femmes, a voulu leur accorder une* INDEMNITÉ *pour leur génie.* (De Lévis.)

Songeons durant le calme, ainsi que dans l'orage,
Que les biens ont leur alliage,
Et les maux leurs *indemnités*.
LEMIERRE.

— Hist. Nom donné au traitement des membres du Corps législatif et du Directoire, sous la constitution de l'an III, et rétabli en 1848. ‖ Somme votée par les Chambres législatives, sous la Restauration, pour indemniser les émigrés dont les biens avaient été confisqués.

— Politiq. *Bill d'indemnité*, Acte par lequel les Chambres anglaises absolvent un ministre d'une mesure contraire aux lois. ‖ Par anal. Oubli volontaire d'un acte répréhensible : *Accorder à des écoliers un* BILL D'INDEMNITÉ.

— Jurispr. Recours de la femme contre les héritiers du mari, pour les dettes auxquelles elle s'est obligée pendant la communauté. ‖ Remise sur le prix des baux en cas de non-jouissance, ou de perte produite par des causes de force majeure.

— Féod. Droit dû au seigneur par les biens tombant en mainmorte, pour l'indemniser des droits de mutation que la mainmorte avait supprimés. ‖ Somme due lorsqu'un fief relevant d'un seigneur acquérait un titre qui le faisait relever du roi. ‖ Droit que l'on payait au seigneur lorsqu'on obtenait du roi des lettres d'affranchissement.

— Administr. *Indemnité de logement*, Somme allouée à un employé qui aurait droit à un logement qu'on ne lui fournit pas.

— **Syn. Indemnité, dédommagement.** V. DÉDOMMAGEMENT.

— **Encycl.** Jurispr. En style féodal, le mot *indemnité* désignait le droit que possédaient les seigneurs sur les établissements religieux situés dans le ressort de leur seigneurie. Ce droit avait été institué pour les dédommager des redevances qu'ils auraient pu recevoir ultérieurement à chaque mutation, si les fonds acquis fussent restés entre les mains des possesseurs ordinaires.

Dans notre droit civil, des *indemnités* sont fréquemment attribuées, soit en vertu d'une convention, soit en vertu d'une disposition de

la loi, comme réparation d'un dommage causé. Lorsqu'une *indemnité* est payée par un particulier à un autre particulier en vertu d'un jugement, elle prend ordinairement le nom de *dommages-intérêts*.

En matière de communauté, on donne le nom d'*indemnités* aux sommes que les époux ou leurs héritiers doivent à la communauté quand ils se sont enrichis à ses dépens. En ce qui concerne les conventions matrimoniales, on appelle *indemnité* le droit de recours en faveur de la femme sur les biens de son époux, pour ses reprises dotales et les obligations qu'elle aurait pu contracter avec lui durant le mariage. Pour exercer ce recours, la femme doit renoncer à la communauté, et elle n'a droit qu'à la moitié, dans le cas où elle l'accepte. On désigne encore sous le nom d'*indemnité* la garantie que l'un des époux peut exercer contre l'autre en raison d'une dette personnelle à celui-ci et acquittée par celui-là (art. 1478 du code civil). La femme a principalement droit à une *indemnité* sur les biens de son époux, comme sur ceux de la communauté, pour les dettes auxquelles elle s'est obligée pour son mari, ou qui excèdent sa part dans la communauté (art. 2155 du code civil).

Quand un fermier n'a pas joui pleinement de l'effet de son bail, à raison, par exemple, de sinistres provenant de force majeure, il a le droit de réclamer une *indemnité* (art. 1744 du code civil). Il peut alors lui être fait une remise sur le prix des baux, en cas de non-jouissance pour le temps qu'a duré la non-jouissance, ou équivalente à la perte de la récolte anéantie par la grêle, par des événements de guerre ou toute autre cause imprévue et indépendante de son fait.

Dans certains cas, c'est l'Etat ou une ville qui donne des *indemnités* aux particuliers. C'est ce qui arrive notamment lorsqu'un propriétaire est dépossédé d'un immeuble pour cause d'utilité publique. Nous avons longuement parlé des formalités à suivre, en ce cas, au mot EXPROPRIATION.

Par suite du soulèvement des noirs, qui eut lieu à Saint-Domingue en 1793, les colons de l'île se virent dépossédés de tous leurs biens et vinrent se réfugier en France; l'Etat leur donna des secours annuels et obtint de la république d'Haïti une *indemnité* de 150 millions, sur laquelle une trentaine de millions seulement ont été versés. L'Etat paye des subsides annuels aux réfugiés de Saint-Domingue ayant justifié qu'ils étaient propriétaires dans la colonie avant 1791, et, par réversibilité, à leurs veuves ou descendants, d'après un tarif, modifié d'abord en 1804, puis en 1847. Ce tarif établit une échelle graduée en raison de l'âge et du sexe. Outre l'*indemnité* aux colons de Saint-Domingue, l'Etat en a payé une autre, également sous forme de subsides, aux réfugiés des îles Saint-Pierre et Miquelon et du Canada, qui sont venus en France lorsque ces possessions tombèrent au pouvoir de l'Angleterre.

Sous la Restauration, l'Etat, en vertu de la loi du 27 avril 1825, se constitua redevable d'une somme de 30 millions de francs, au capital de 1 milliard, inscrite sur le grand-livre de la dette publique, pour indemniser les Français dont les biens avaient été confisqués et aliénés sous le nom de propriétés nationales, à l'époque de la Révolution C'est ce qu'on appelle l'*indemnité des émigrés*. V. ÉMIGRÉS.

L'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, en 1848, fut sanctionnée par une loi du 30 août 1849, qui attribua une *indemnité* de 126 millions aux colons de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, comme prix de dépossession de leurs esclaves.

L'Etat accorde aux contribuables, sur leur demande, des *indemnités*, consistant en dégrèvement de contributions, dans les cas de grêle, d'inondations, d'épizootie, d'incendie. En outre, une *indemnité* est accordée aux particuliers qui ont perdu tout ou partie de leurs propriétés par le fait d'une guerre.

Enfin, citons parmi les *indemnités : l'indemnité de route des militaires* qui voyagent isolément et par étapes. De 1 franc par jour pour le soldat, elle est de 1 fr. 25 pour le sous-officier, de 2 fr. 50 ou 3 fr. pour l'officier, selon le grade, et, en outre, pour ce dernier, de 0 fr. 05 par myriamètre pour transport par voie ferrée et de 0 fr. 14 par route de terre. *L'indemnité de route des indigents* est fixée par l'ordonnance du 26 octobre 1825 à 0 fr. 15 par 4 kilomètres. Enfin, citons encore les *indemnités de logement* attribuées par les communes aux curés et desservants; les *indemnités* que reçoivent les agents du gouvernement pour frais de déplacement, travaux extraordinaires, etc.

— *Indemnité pour cause de condamnation ou de détention préventive, résultant d'une erreur judiciaire*. V. ERREUR JUDICIAIRE.

INDÉMONTRABLE adj. (ain-dé-mon-tra-ble — du préf. *in*, et de *démontrable*). Qui ne peut être démontré : *Proposition* INDÉMONTRABLE. *Les axiomes sont des vérités* INDÉMONTRABLES. *Les principes sont des vérités certaines*, INDÉMONTRABLES, *et qui servent à démontrer le reste*. (Lacordaire.) ‖ Dont l'existence ne peut être démontrée : *Dieu est* INDÉMONTRABLE *en lui-même, mais sa manifestation est démontrable et démontrée*. (J. Tissot.)

INDÉMONTRÉ, ÉE adj. (ain-dé-mon-tré — du préf. *in*, et de *démontré*). Qui n'est point démontré : *Proposition* INDÉMONTRÉE.

INDÉNIABLE adj. (ain-dé-ni-a-ble — du préf. *in*, et de *déniable*). Que l'on ne peut dénier, dont on ne peut nier la réalité : *Fait* INDÉNIABLE. *Influence* INDÉNIABLE.

INDENTATION s. f. (ain-dan-ta-si-on — du préf. *in*, et de *dent*). Echancrure semblable à celles que produisent les dents dans un objet que l'on mord : *Les observateurs auraient dû voir, à la base de chaque protubérance, une profonde* INDENTATION *lumineuse sur le disque lunaire*. (Faye.)

INDÉPENDAMMENT adv. (ain-dé-pan-da-man — rad. *indépendant*). D'une manière indépendante, en dehors, en outre : *Dieu peut agir par lui-même*, INDÉPENDAMMENT *des causes secondes*. (Acad.) *Ce qui est bon reste bon*, INDÉPENDAMMENT *du mauvais usage que les hommes en ont pu faire*. (Chateaub.)

INDÉPENDANCE s. f. (ain-dé-pan-dan-se — du préf. *in*, et de *dépendance*). Etat de quelqu'un qui est indépendant, qui n'est sous la dépendance de personne : *Perdre, recouvrer, assurer son* INDÉPENDANCE. *Détruire l'*INDÉPENDANCE *d'une nation. Celui qui règne dans les cieux et de qui relèvent tous les empires, à qui seul appartient la gloire et l'*INDÉPENDANCE, *est aussi le seul qui se glorifie de faire la loi aux rois*. (Boss.) *L'économie est la source de l'*INDÉPENDANCE *et de la libéralité*. (Mme Geoffrin.)

L'injustice à la fin produit l'*indépendance*.
VOLTAIRE.

— Caractère indépendant, force et liberté d'esprit qui fait repousser la sujétion, la tyrannie des influences extérieures : *Montrer beaucoup d'*INDÉPENDANCE. *L'*INDÉPENDANCE *de l'esprit aboutit à deux abîmes : le doute ou l'incrédulité*. (Chateaub.)

L'*indépendance* sied très-bien
A ceux qui n'ont besoin de rien.
DÉSAUGIERS.

— Défaut de dépendance, de rapport de dépendance entre deux choses : *L'*INDÉPENDANCE *de deux faits qu'on avait crus connexes*.

— Hist. Parti anglais dont Cromwell et Vane étaient les chefs. ‖ *Guerre de l'Indépendance*, Guerre qui eut lieu de 1775 à 1782, entre l'Angleterre et ses colonies américaines, et qui se termina par la reconnaissance de la république des Etats-Unis.

— **Jeux.** Au boston, Coup que l'on fait seul, après l'avoir demandé, et qui exige au moins six levées. ‖ *Petite indépendance*, Indépendance à six levées. ‖ *Grande indépendance*, Indépendance à huit levées. ‖ Ce mot a été emprunté à la guerre de l'Indépendance, aussi bien que le nom du boston, ainsi dit d'une ville des Etats-Unis.

— **Encycl.** Quand on considère la volonté par rapport aux mobiles intérieurs qui peuvent la déterminer ou l'incliner, on emploie le mot *liberté* plutôt que celui d'*indépendance;* mais si l'on veut faire entendre que la volonté se détermine sans être contrainte ou influencée par des volontés extérieures, on appelle cela de l'*indépendance*. Les obligations que nous avons contractées volontairement envers des tiers nous lient dans une certaine mesure, et cependant on ne dit pas qu'elles sont contraires à notre *indépendance*. Mais il en est autrement des nécessités morales qui nous sont imposées sans que nous y ayons consenti au préalable. Telles sont, par exemple, celles qui découlent de ce fait que nous vivons au sein d'une société politique régie par des lois et par des autorités constituées.

Nous dépendons tous de quelqu'un, à cause des besoins dont nous sommes assiégés. L'étendue de l'*indépendance* de chacun tient, pour une part, à la quotité de son revenu et, d'autre part, à la source d'où il est tiré. La destinée la plus commune est d'exercer un état, une profession quelconque; mais, avec la division du travail qui existe partout, plus ou moins grande, tous les hommes dépendent les uns des autres, et comme producteurs et comme consommateurs. En effet, chacun a besoin de trouver des acheteurs pour les produits qu'il fabrique ou pour les services qu'il rend; chacun aussi a besoin de trouver des vendeurs pour les marchandises qu'il désire.

Le degré d'*indépendance* dont chacun jouit dépend beaucoup du caractère et réagit à son tour sur le caractère. Quand une âme est douée d'une grande fermeté, de beaucoup d'énergie, elle éprouve un sentiment de sécurité qui lui donne de l'aplomb; on est alors plus enclin à s'estimer soi-même et à se prendre au sérieux, et, selon le degré d'esprit dont on est doué, cette estime que l'on a pour soi-même et à laquelle on tient peut être de la dignité personnelle ou de l'orgueil.

Il y a des personnes qui, tout en étant très-jalouses de conserver leur propre *indépendance*, ont encore un goût plus ou moins prononcé pour influencer les autres et exercer une sorte de tutelle sur ceux qui veulent bien se laisser faire. Cette disposition qu'ont certaines personnes à jeter, pour ainsi dire, le grappin sur d'autres et la puissance qu'elles ont d'y réussir n'est pas absolument sans utilité. Au sein des familles, l'ascendant d'un seul membre est souvent la cause unique pour laquelle les affaires marchent sans tiraillements et sans qu'on perde trop de temps en délibérations. Dans les assemblées, grandes ou petites, qui ont des attributions publiques, telles que les conseils municipaux, les conseils généraux et les corps législatifs, s'il se fait un peu de besogne, qui n'est pas absolument mauvaise, si même on réussit à former une majorité dans un sens ou dans un autre, cela tient presque toujours à l'ascendant exercé par quelques meneurs, souvent même par un seul. Pour une société, comme pour un individu, l'*indépendance* consiste dans la faculté plus ou moins complète de faire sa volonté et de suivre, comme on dit, ses propres instincts. Une nation est indépendante quand elle est maîtresse de ses destinées et qu'elle n'est pas obligée de faire ce que veut un gouvernement étranger. Les guerres qu'un gouvernement entreprend pour conquérir un pays étranger sont toujours des entreprises contre l'*indépendance* de celui-ci. Mais la force brutale n'est pas le seul moyen d'attenter à l'*indépendance* des peuples, car on y est arrivé parfois en employant la voie diplomatique. Par exemple, la Turquie est liée à l'égard de plusieurs nations de l'Europe occidentale par des traités appelés capitulations, qui ont enlevé au gouvernement turc le droit de juridiction sur les étrangers appartenant à ces nations et qui habitent le territoire ottoman. C'est là évidemment une limitation de la souveraineté du sultan, et le droit de justice exercé par les consuls étrangers sur le territoire turc, dans des affaires où les Turcs sont parties requérantes, est un empiétement sur l'*indépendance* de la Turquie

En général, les peuples tiennent à conserver leur *indépendance*, et la plupart la défendent avec énergie. L'amour de l'*indépendance* est une cause de guerre; mais il pousse plutôt à la défense qu'à l'agression. Un des exemples les plus remarquables de ce cas, ce fut la résistance énergique et la guerre acharnée que les Espagnols opposèrent aux Français après l'abdication de Ferdinand VII. Cependant, on voit parfois un gouvernement provoquer l'ingestion d'un Etat étranger dans ses propres affaires; l'intervention est presque toujours alors désastreuse pour le plus faible des deux Etats.

Indépendance belge (L'), journal international, publié à Bruxelles depuis 1830. Ce journal remplit en partie le rôle des anciennes gazettes de Hollande. Grâce à la rapidité des communications, il s'acquitte à merveille de la mission qu'il s'est attribuée : tout savoir et tout dire, ou du moins faire tout entendre. En tant que journal belge, il a peu d'importance; comme publication internationale, française surtout, il jouit d'une grande notoriété Chaque jour, l'*Indépendance* donne une correspondance des principales capitales de l'Europe et deux ou trois correspondances parisiennes politiques, sans préjudice d'autres lettres ou articles sur les sciences, l'agriculture, le théâtre, le monde parisien. En feuilleton, elle publie des chroniques, courriers, causeries, où l'on retrouve le thème inévitable des sujets éphémères de l'activité et de la curiosité qui occupent, amusent ou ennuient la capitale de la France. Aux jours ordinaires, elle reproduit les romans de la *Revue des Deux-Mondes* et de la *Revue contemporaine*. Le courrier ou la chronique du journal franco-belge a exercé tour à tour ou concurremment, sous leurs véritables noms ou sous des pseudonymes, la verve et l'imagination de Jules Lecomte, Paul d'Ivoi, Aug. Villemot, L. Ulbach, P. Véron, Paul Foucher, J. Janin, J. Claretie, Lockroy, etc. Les correspondances politiques sont anonymes; parmi les rédacteurs qui se partagent ou se sont partagé ces attributions épistolaires, nous citerons M. Ach. Jubinal, Mme Claude Vignon et un membre de la cour des comptes, M. le marquis de Flers, qui a dû donner sa démission, il y a quelques années, pour avoir envoyé à la feuille belge des correspondances peu agréables au gouvernement impérial. M. Bérardi dirige avec une habileté rare l'*Indépendance belge*, qui est un journal libéral.

INDÉPENDANT, ANTE adj. (ain-dé-pan-dan, an-te — du préf. *in*, et de *dépendant*). Qui n'est subordonné à personne, qui n'est dépendant de la volonté de personne : *Une nation* INDÉPENDANTE. *Il n'y a rien de plus libre et de plus* INDÉPENDANT *qu'un homme qui sait vivre de peu, et qui, sans rien attendre de la protection ou de la libéralité d'autrui, ne fonde sa subsistance que sur son industrie et son travail* (Boss.) *La nature ne m'a point dit : ne sois point pauvre; encore moins : sois riche; mais elle me crie : sois* INDÉPENDANT. (Chamfort.) ‖ Qui se passe dans l'indépendance, qui est exempt de dépendance : *Existence* INDÉPENDANTE. *Vie* INDÉPENDANTE. *Position* INDÉPENDANTE.

— Qui hait la sujétion, les influences tyranniques, qui parle et agit librement : *Esprit* INDÉPENDANT. *Caractère* INDÉPENDANT. *Ame* INDÉPENDANTE. *Bonaparte détestait tout individu capable d'une opinion* INDÉPENDANTE. (Mme de Staël.) *Les esprits* INDÉPENDANTS *sont les seuls qui sachent être toujours aimables*. (Mme E. de Gir.)

— Qui ne dépend pas d'une chose, qui ne lui est pas subordonné : *Faits* INDÉPENDANTS *l'un de l'autre. La vérité est* INDÉPENDANTE *des hommes et des choses, des temps et des lieux*. (Mesnard.)

— Techn. *Secondes indépendantes*, Secondes qui, dans une montre, sont marquées par un mécanisme non lié à celui des heures et des minutes.

— Géol. *Formations indépendantes*, Formations qui sont les mêmes dans des contrées éloignées les unes des autres.

— s. m. Hist. Nom donné aux partisans de Cromwell et de Vane, qui rejetaient toute autorité ecclésiastique. ‖ Nom donné aux Américains qui luttèrent contre l'Angleterre pour leur indépendance.

— Hist. relig. Nom donné aux dissidents d'Ecosse et de Hollande, qui rejettent l'autorité des synodes.

— **Syn. Indépendant, libre.** Le premier de ces mots dit beaucoup plus que l'autre; dans son acception rigoureuse, il suppose l'exemption de toute influence extérieure sur la volonté et sur les actes, tandis que *libre* suppose seulement l'exemption de toute contrainte matérielle et de toute domination contraire aux droits naturels. L'homme soumis aux lois et aux principes de la morale est *libre* s'il n'est pas en prison, si ses membres ne sont pas chargés de fers; mais il n'est pas *indépendant* dans le sens absolu du mot. A la vérité, ce sens est un peu modifié dans le langage ordinaire; néanmoins, on entend toujours par un esprit *indépendant* celui qui s'affranchit de beaucoup d'influences étrangères aux lois et aux mœurs, par exemple des préjugés auxquels tant d'hommes sont soumis sans que cela donne le droit de dire qu'ils ne sont pas *libres*.

— **Encycl.** Hist. La secte à la fois politique et religieuse des *indépendants* se forma en Angleterre à l'époque de la lutte entre Charles Ier et le Parlement, vers 1640. Issus des presbytériens, ils s'en distinguaient par une exaltation plus grande et par des idées politiques beaucoup plus radicales. Tandis que les presbytériens voulaient la paix et mettaient audessus de tout leurs idées religieuses, les *indépendants* poussaient à la guerre et désiraient ardemment une révolution qui amenât un gouvernement démocratique. Ils étaient à la fois ennemis de toute hiérarchie politique et religieuse, de la royauté comme de l'épiscopat, de l'aristocratie comme du sacerdoce. Ils voulaient que chaque Eglise ou congrégation fût entièrement indépendante de toute autorité supérieure, soit de celle d'un évêque, soit de celle d'un synode, et, à plus forte raison, de celle de l'Etat. Transportant dans l'ordre politique leurs croyances religieuses, ils condamnaient tous les pouvoirs comme usurpés sur le Christ; ils ne voulaient point d'une paix qui les empêcherait de préparer ce qu'ils appelaient son règne. Ils repoussaient toute religion d'Etat, qu'elle fût catholique, épiscopale ou presbytérienne; chacun avait droit, suivant eux, de professer librement ses croyances. Des écrivains, Milton entre autres, le plus beau génie de ce temps, propageaient ces doctrines; des membres du Parlement les soutenaient en face de la majorité presbytérienne; Cromwell et ses officiers les professaient à l'armée, et c'était là qu'était la force des *indépendants* religieux et politiques.

La victoire de Naseby, qui porta le dernier coup à la royauté (1645), disposa les esprits en faveur des *indépendants;* 130 membres de la Chambre basse ayant donné leur démission, on choisit pour les remplacer des hommes appartenant à ce parti. La mort de Charles Ier fut demandée par les *indépendants* de l'armée, de la ville de Londres et de deux comtés, ainsi que par les niveleurs et les millénaires, et Cromwell y souscrivit sans hésiter. En 1653, les *indépendants* de l'armée ayant demandé aux Communes d'établir la liberté des citoyens sur des bases stables, la Chambre se trouva blessée d'une pareille requête. Alors Cromwell, pour châtier le Parlement, se mit à la tête de 300 hommes, marcha vers le lieu des séances et dispersa brutalement tous les membres de cette assemblée.

A partir de ce moment, le parti des *indépendants* disparaît de la scène politique. On les vit encore sous Charles II faire quelque tentative pour ressaisir le pouvoir. Ils formèrent un complot ayant pour chef le duc de Monmouth, et dont le but était le rétablissement des libertés publiques. Mais la conjuration fut découverte, et la plupart des conjurés mis à mort. Comme les preuves de la culpabilité d'Algernon Sidney, un des chefs *indépendants*, manquaient, on viola toutes les lois pour le perdre. Ce fut dans le sang de ce dernier que s'éteignit en Angleterre la faction des *indépendants*. Elle essaya de s'implanter en Hollande et dans quelques colonies de la Grande-Bretagne. Enfin, vers le milieu du XVIIIe siècle, un membre de cette secte, nommé Morel, tenta, mais en vain, de l'acclimater en France.

Indépendant (L'), journal fondé en 1815 et qui, dans la même année, adopta un autre titre sous lequel il devint aussi important que célèbre. V. CONSTITUTIONNEL.

INDÉPENDANTISME s. m. (ain-dé-pan-dan-ti-sme — rad. *indépendant*). Hist. Doctrine, opinions des sectaires dits indépendants : *La grâce de l'élection, qu'on nous allègue, ne remédie point aux schismes, aux translations du ministère, et à toutes les révolutions séditieuses qu'on peut attendre de l'*INDÉPENDANTISME. (Fén.)

INDÉRACINABLE adj. (ain-dé-ra-si-na-ble — du préf. *in*, et de *déracinable*). Qu'on ne peut déraciner : *Préjugé* INDÉRACINABLE. *La passion de l'égalité est maintenant* INDÉRACINABLE. (Bignon.)

INDESCRIPTIBLE adj. (ain-dè-skri-pti-ble — du préf. *in*, et de *descriptible*). Qu'on ne peut décrire : *Bonheur* INDESCRIPTIBLE. *Scène* INDESCRIPTIBLE.

INDESCRIPTIBLEMENT adv. (ain-dè-skri-pti-ble-man — rad. *indescriptible*). D'une manière indescriptible : *Une scène* INDESCRIPTIBLEMENT *belle*.

INDESTRUCTIBILITÉ s. f. (ain-dè-stru-kti-bi-li-té — du préf. *in*, et de *destructibilité*). Caractère, état de ce qui est indestructible : *L'*INDESTRUCTIBILITÉ *des substances élémentaires dans des périodes de temps que peut embrasser l'expérience, la constance de leurs propriétés dans toutes les situations, dans celles même qui sont les plus violentes et qui semblent les plus contraires à leur nature, rendent assez probable qu'elles sont à l'épreuve du temps*. (W. Herschel.)

INDESTRUCTIBLE adj. (ain-dè-stru-kti-ble — du préf. *in*, et de *destructible*). Qui ne peut être détruit : *La typographie rend* INDESTRUCTIBLES *les monuments de l'esprit humain*. (Dumarsais.)

INDESTRUCTIBLEMENT adv. (ain-dè-stru-kti-ble-man — rad. *indestructible*). D'une manière indestructible : *Un mur* INDESTRUCTIBLEMENT *bâti*.

INDÉTERMINABILITÉ s. f. (ain-dé-tèr-mi-na-bi-li-té — du préf. *in*, et de *déterminabilité*). Caractère de ce qui est indéterminable : *L'*INDÉTERMINABILITÉ *absolue de la valeur*. (Proudh.)

INDÉTERMINABLE adj. (ain-dé-tèr-mi-na-ble — du préf. *in*, et de *déterminable*). Qui ne peut être déterminé : *Limites* INDÉTERMINABLES.

INDÉTERMINATION s. f. (ain-dé-tèr-mi-na-si-on — du préf. *in*, et de *détermination*). Manque de détermination, de décision de la volonté : *Il n'y a rien de si opposé à la liberté que l'indifférence et l'*INDÉTERMINATION. (Mme de Sév.)

— Caractère de ce qui n'est pas déterminé : *Bannissez des mots toute* INDÉTERMINATION. (J. Joubert.) *L'*INDÉTERMINATION *du sens sous la plus entière détermination de la forme, tel est le caractère essentiel de l'art comme de la mythologie grecque*. (Renan.)

— Mathém. Etat d'une quantité indéterminée, d'un problème indéterminé : *Les caractères de l'*INDÉTERMINATION.

— **Syn. Indétermination, doute, incertitude**, etc. V. DOUTE.

— **Encycl.** Mathém. Une question que l'on pouvait croire déterminée, parce que le nombre des conditions formulées se trouvait égal au nombre des inconnues, peut être accidentellement indéterminée, les équations écrites ne fournissant pas effectivement un nombre égal au leur de conditions distinctes. Ces équations, dans ce cas, présentent une particularité qu'il n'est pas toujours facile d'apercevoir immédiatement et que la théorie seule permet de mettre en évidence.

Toutes les fois que des équations, en nombre égal à celui des inconnues qu'elles renferment, peuvent être transformées, par éliminations successives, en d'autres dont la première contienne une inconnue seulement, la seconde deux inconnues dont fasse partie la première, la troisième trois, dont fassent partie les deux premières, et ainsi de suite jusqu'à la dernière qui contiendra toutes les inconnues, ces équations déterminent nécessairement les inconnues qu'elles renferment, ou ne comportent du moins qu'un nombre limité de solutions; car alors la première équation donne la première inconnue, la seconde équation donne ensuite la seconde inconnue, et ainsi jusqu'à la fin; de sorte qu'il ne reste plus qu'à savoir quelles valeurs de toutes les inconnues doivent être associées pour concourir à former une solution.

Or, l'élimination d'une inconnue, entre deux équations qui la contiennent effectivement, est toujours possible; en sorte que la transformation préalable des équations proposées ne saurait être arrêtée qu'autant qu'on tomberait sur une équation intermédiaire ne contenant plus aucune inconnue.

Mais les conséquences à tirer de ce fait, lorsqu'il se présentera, seront évidemment toutes contraires selon que les quantités connues disparaîtront en même temps que les inconnues, ou se trouveront inégales dans les deux membres. Dans le premier cas, les équations proposées seront indéterminées, tandis que dans le second elles seront incompatibles.

En effet, dans le premier cas, l'équation singulière $0 = 0$ ne fournira, il est vrai, par elle-même, aucune indication sur les valeurs des inconnues, mais ne présentera non plus d'obstacle à l'admission d'aucune solution, tandis que dans le second, où l'une des équations intermédiaires se réduirait à quelque chose comme $3 = 0$ par exemple, comme il faudrait faire l'impossible, $3 = 0$, pour satisfaire aux équations proposées, ces équations seront donc incompatibles.

Lorsqu'il s'agit d'équations du premier degré

$$ax + by + cz + ... = K$$
$$a'x + b'y + c'z + ... = K',$$
etc.

le caractère commun de l'*indétermination* et de l'incompatibilité se trouve dans l'équation à zéro du dénominateur commun de toutes les inconnues; car, tant que ce dénominateur commun n'est pas nul, les inconnues sont évidemment finies et déterminées.

Si, le dénominateur commun étant nul, le numérateur de l'une des inconnues, x, par exemple, est différent de zéro, la valeur de cette inconnue est infinie; puisque, si l'on changeait infiniment peu les données de la question, le numérateur de cette inconnue resterait fini, et que, son dénominateur prenant alors une valeur aussi petite qu'on le voudrait, le quotient pourrait devenir plus grand que toute quantité donnée. La forme $\frac{M}{0}$ correspond donc à l'incompatibilité.

Par conséquent, l'*indétermination* est caractérisée par la forme $\frac{0}{0}$. On conçoit, du reste, que, si les équations d'un problème ont fourni, pour certaines inconnues, des valeurs de la forme $\frac{0}{0}$, ces valeurs, lorsqu'on modifierait un peu les données, se présenteraient sous la forme de fractions à termes très-petits, auxquelles on pourrait habituellement faire prendre à volonté toutes les valeurs grandes ou petites que l'on voudrait, en ne faisant varier qu'excessivement peu les données.

Cela posé, l'*indétermination* réelle, effective dans tous les cas, se présente cependant dans des conditions toutes différentes selon que la question ne comporte qu'une seule donnée ou en comporte plusieurs.

En effet, dans la première hypothèse, si l'on considère le cas qu'on avait à traiter comme limite d'une série d'autres, dans lesquels la donnée variable tendrait d'une manière continue vers la valeur particulière à laquelle correspond l'*indétermination*, on constate généralement que la valeur variable de l'inconnue tend en même temps vers une limite qui, le plus souvent, doit être considérée comme donnant la solution parfaitement déterminée de la question convenablement entendue.

Dans l'autre hypothèse, au contraire, l'*indétermination* ne peut être levée, parce que les données pouvant d'une infinité de manières parvenir ensemble à leurs valeurs qui rendent le problème indéterminé, on ne peut plus considérer le cas singulier où tombe alors ce problème comme limite d'une série bien déterminée de cas continus entre eux : il est la limite commune d'une infinité de séries de cas pareils; l'*indétermination* pourrait bien être levée dans chaque série en particulier, mais les limites auxquelles on parviendrait dans toutes ces séries de cas étant généralement différentes, le choix entre ces limites resterait toujours arbitraire.

L'*indétermination* apparente qui affecte une fonction

$$\frac{f(x)}{F(x)}$$

dont les deux termes s'annulent en même temps pour une valeur $x = a$ de la variable peut toujours être levée par une méthode bien simple :

Puisque $f(a)$ et $F(a)$ sont nuls, $f(a + h)$ et $F(a + h)$, h étant supposé infiniment petit, ne sont autre chose que les différentielles de $f(x)$ et $F(x)$, à partir de $x = a$; or, le rapport des différentielles de deux fonctions d'une même variable ne diffère pas de celui de leurs dérivées : la valeur limite de

$$\frac{f(a + h)}{F(a + h)}$$

pour $h = 0$ n'est donc autre chose que

$$\frac{f'(a)}{F'(a)}.$$

Si $f'(a)$ et $F'(a)$ étaient elles-mêmes nulles, on trouverait la limite cherchée dans l'expression

$$\frac{f''(a)}{F''(a)},$$

et ainsi de suite; or, les dérivées d'une fonction ne pouvant pas être toutes nulles, car la prétendue fonction ne serait alors qu'une constante, on voit qu'on finira toujours par arriver à une fraction

$$\frac{f_n(a)}{F_n(a)}$$

ne présentant plus les caractères de l'*indétermination*.

La forme $\frac{0}{0}$ n'est pas la seule qui accuse l'*indétermination* : $\frac{\infty}{\infty}$, $0 \times \infty$, 0^0, 1^∞ la présentent également; mais, du reste, elles se ramènent toutes à la forme type $\frac{0}{0}$. En effet, si $f(x)$ et $F(x)$ deviennent en même temps infinies, la fraction

$$\frac{f(x)}{F(x)},$$

qui se présentera alors sous la forme $\frac{\infty}{\infty}$, pourra être remplacée par

$$\frac{\left(\frac{1}{F(x)}\right)}{\left(\frac{1}{f(x)}\right)},$$

qui, pour $x = a$, se réduira à $\frac{0}{0}$.

Si $f(x)$ devient nulle et que $F(x)$ devienne infinie, pour $x = a$, on pourra substituer au produit $f(x) \times F(x)$, le quotient

$$\frac{f(x)}{\left(\frac{1}{F(x)}\right)},$$

qui se réduira encore à $\frac{0}{0}$.

Si $f(x)$ et $F(x)$ deviennent nulles pour $x = a$, au lieu de calculer la limite de

$$f(x)^{F(x)},$$

on pourra chercher celle de

$$\text{Log}\,[f(x)^{F(x)}]$$

ou

$$F(x)\,\text{Log}\,f(x),$$

ou

$$\frac{F(x)}{\left(\frac{1}{\text{Log}\,f(x)}\right)},$$

fraction qui se réduira à $\frac{0}{0}$ pour $x = a$.

Enfin si $f(x)$ se réduit à 1 et $F(x)$ à l'infini pour $x = a$, la valeur limite de l'expression

$$f(x)^{F(x)}$$

sera le nombre correspondant au logarithme

$$F(x)\,\text{Log}\,f(x)$$

ou

$$\frac{\text{L}f(x)}{\left(\frac{1}{F(x)}\right)}.$$

La forme $\frac{\infty}{\infty}$ pourrait être traitée directement; en effet, la fraction

$$\frac{f(x)}{F(x)}$$

étant d'abord mise sous la forme

$$\frac{\left(\frac{1}{F(x)}\right)}{\left(\frac{1}{f(x)}\right)},$$

si l'on applique la règle relative à une fraction qui prend la forme $\frac{0}{0}$, on trouvera

$$\frac{-\frac{F'(a)}{F^2(a)}}{-\frac{f'(a)}{f^2(a)}}.$$

En désignant donc par K la valeur cherchée, on aura

$$K = \frac{F'(a)}{f'(a)} \cdot \frac{f^2(a)}{F^2(a)} = K^2 \frac{F'(a)}{f'(a)};$$

d'où l'on tire

$$K = \frac{f'(a)}{F'(a)}.$$

La règle serait donc, comme pour une fraction qui devient $\frac{0}{0}$, de substituer à la proposée le quotient des dérivées de ses deux termes. Mais lorsqu'une fonction devient infinie pour une valeur $x = a$ de la variable, toutes ses dérivées deviennent en même temps infinies, en sorte que l'*indétermination* apparente se trouve aussi bien dans le quotient des dérivées que dans la fraction proposée. Toutefois, on conçoit que l'application de la règle puisse, dans certains cas, être avantageuse. Il en est ainsi, par exemple, lorsque la dérivation substitue des fonctions algébriques à des fonctions transcendantes

INDÉTERMINÉ, ÉE adj. (ain-dé-tèr-mi-né — du préf. *in*, et de *déterminé*). Qui n'est point déterminé, fixé, défini : *Espace* INDÉTERMINÉ. *Temps* INDÉTERMINÉ. *Nombre* INDÉTERMINÉ. *Genre* INDÉTERMINÉ. *Sens* INDÉTERMINÉ. *Les panthéistes mettent à la place de Dieu une force aveugle*, INDÉTERMINÉE, *qui se développe dans les phénomènes du monde*. (L'abbé Maret.)

— Irrésolu, qui n'a pas pris de décision :

Prendrez-vous une charge à la cour, à l'armée?
— Mon âme dans ce choix est *indéterminée*.
REGNARD.

— Mathém. *Problème indéterminé*, Problème où le nombre des inconnues est supérieur à celui des équations, et qui, partant, admet une infinité de solutions. ‖ *Quantités indéterminées*, Quantités que l'on fait entrer dans un calcul, sans leur assigner tout d'abord une valeur déterminée.

— s. m. Ce qui n'est pas déterminé : *L'art veut de l'*INDÉTERMINÉ *dans l'expression des passions*. (Mesnard.)

— **Encycl.** Mathém. On dit qu'une question ou un problème sont *indéterminés* lorsque les conditions imposées par l'énoncé ne sont pas en nombre suffisant pour déterminer les inconnues. Pour que des équations déterminent les inconnues qu'elles renferment, il faut, en général, qu'elles soient en nombre égal à celui de ces inconnues (v. ÉQUATION). Un problème est donc *indéterminé* lorsque le nombre des conditions distinctes indiquées dans l'énoncé est inférieur au nombre des choses qu'on proposait de trouver.

Un problème *indéterminé* a une infinité de solutions, et par conséquent la discussion de ce problème constitue l'étude d'une loi, tandis que la résolution d'un problème déterminé ne fournit que la réponse à un cas.

Au reste, tout problème déterminé peut toujours être considéré comme traduisant les conditions, momentanément communes, d'états d'autant de phénomènes distincts que l'on veut.

Dans l'état commun, les lois distinctes des différents phénomènes considérés doivent être simultanément observées, et les formules de ces lois, groupées ensemble, forment les équations du problème.

Ainsi, par exemple, que l'on demande de mener un cercle tangent à trois cercles donnés, le problème sera déterminé, en ce sens qu'il ne comportera qu'un nombre limité de solutions : or, pour le traiter, observant que ce n'est, en définitive, que le centre du cercle cherché que l'on demande, on pourra se proposer de déterminer, d'une part, la courbe lieu des centres des cercles tangents aux deux premiers cercles donnés, puis de même la courbe lieu des centres des cercles tangents aux deux derniers cercles donnés; le cercle cherché devant appartenir à la fois à ces deux lieux, son centre sera un de leurs points de rencontre.

La substitution d'un problème *indéterminé* au problème qu'on voulait résoudre aura ainsi pour objet de substituer l'étude d'une loi à la fixation d'un cas.

Telle est, au reste, l'origine de l'étude des lieux géométriques.

INDÉTERMINÉMENT adv. (ain-dé-ter-mi-né-man — rad. *indéterminé*). D'une manière indéterminée : *Mot employé* INDÉTERMINÉMENT. *Vous savez quel vous êtes* INDÉTERMINÉMENT *et confusément, mais non pas déterminément et clairement*. (Desc.)

INDÉVELOPPABLE adj. (ain-dé-ve-lo-pa-ble — du préf. *in*, et de *développable*). Qui ne peut être développé : *Surface* INDÉVELOPPABLE.

INDEVINABLE adj. (ain-de-vi-na-ble — du préf. *in*, et de *devinable*). Qui ne peut être deviné : *Enigme* INDEVINABLE. *Il y a des choses* INDEVINABLES *pour un jeune homme bien né*. (Chamfort.)

INDÉVOT, OTE adj. (ain-dé-vo, o-te — du préf. *in*, et de *dévot*). Qui n'a point de dévotion; qui marque l'indévotion : *Habitudes* INDÉVOTES. *Le peuple, de nos jours, est profondément* INDÉVOT. (Proudh.)

— Substantiv. Personne qui n'a pas de dévotion :

Laissez-la, croyez-moi, gronder les *indévots*,
Et sur votre salut demeurez en repos.
BOILEAU.

INDÉVOTEMENT adv. (ain-dé-vo-te-man — rad. *indévot*). D'une manière indévote : *Se comporter* INDÉVOTEMENT.

INDÉVOTION s. f. (ain-dé-vo-si-on — du préf. *in*, et de *dévotion*). Manque de dévotion : *Se piquer d'*INDÉVOTION. *Montrer de l'*INDÉVOTION.

INDÉVOUÉ, ÉE adj. (ain-dé-vou-é — du préf. *in*, et de *dévoué*). Qui n'est point dévoué : *Amis* INDÉVOUÉS.

INDEX s. m. (ain-dèkss — mot lat. V. INDIQUER). Table d'un livre, surtout d'un livre latin : *Un* INDEX *incomplet. Ajouter un* INDEX *à un livre*. ‖ Table placée à la suite d'un ouvrage, et dans laquelle on trouve tous les mots employés par l'auteur, avec l'indication des passages où ils se trouvent.

— Doigt le plus rapproché du pouce, et dont on se sert ordinairement pour montrer, pour désigner, pour indiquer : *Saisir un objet entre le pouce et l'*INDEX.

— Mécan. Aiguille placée sur un pivot, et dont l'extrémité parcourt un limbe divisé. ‖ Objet mobile quelconque, assujetti à parcourir des divisions et à fournir ainsi des indications.

— Administr. ecclés. Catalogue des livres condamnés à Rome : *Les coups de l'*INDEX *font planer sur les gens des soupçons malséants et les rendent suspects d'hérésie* (T. Delord.) ‖ *Index purgatoire*, Catalogue des livres dont la lecture est interdite. ‖ *Index expurgatoire*, Catalogue des livres dont la publication et la vente sont interdites jusqu'à ce qu'ils aient été corrigés. ‖ *Congrégation de l'Index*, Congrégation romaine chargée d'examiner les livres nouveaux et d'en prononcer au besoin l'interdiction.

— Par ext. Etat d'interdiction : *La censure a mis ce livre à l'*INDEX.

Mais Voltaire et sa coterie
Sont à l'*index* en Barbarie.
BÉRANGER.

— **Encycl.** Administ. ecclés. On appelle *index* le catalogue des livres dont la lecture est interdite par la cour de Rome. Depuis Sixte-Quint, ce catalogue est dressé par une réunion d'ecclésiastiques établie *ad hoc*, et nommée la *Congrégation de l'Index*.

L'usage des défenses faites par les papes,